

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 330

Projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne

Rapport d'enquête et de médiation en environnement

Octobre 2016

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Organisme assujéti à la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), le BAPE prend en compte les seize principes de la Loi dans ses travaux.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifce Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca
twitter.com/BAPE_Quebec

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, autoroute, échangeur, Ville de Terrebonne.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
ISBN 978-2-550-76889-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-76890-6 (PDF)

Québec, le 19 octobre 2016

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne. Le mandat d'enquête et de médiation en environnement, qui a débuté le 20 juin 2016, était sous la présidence de monsieur Michel Germain.

Le requérant et le promoteur ne sont pas parvenus à s'entendre, de sorte que le requérant n'a pas retiré sa demande d'audience publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Baril

Québec, le 17 octobre 2016

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de médiation en environnement concernant le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne.

Durant la médiation, le promoteur a déposé des propositions d'engagements qui n'ont pas été jugées satisfaisantes par le requérant. Ce dernier a alors fait une contre-proposition au promoteur qui, à son tour, l'a estimée inacceptable. Dans les circonstances, la commission a mis un terme à la médiation.

En terminant, je tiens à souligner la contribution du personnel du BAPE affecté au dossier et leur témoigner ma reconnaissance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission d'enquête,



Michel Germain

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 1 |
| Chapitre 1 L'approche de médiation | 3 |
| Chapitre 2 Le projet | 5 |
| 2.1 La description du projet et sa justification | 5 |
| 2.2 L'historique du projet | 6 |
| Chapitre 3 L'enquête et la médiation | 11 |
| 3.1 La phase d'information et de consentement | 11 |
| 3.1.1 La rencontre avec le requérant | 11 |
| 3.1.2 La rencontre avec le promoteur | 12 |
| 3.1.3 La rencontre avec le MDDELCC | 13 |
| 3.1.4 La rencontre conjointe | 13 |
| 3.2 La phase de la médiation | 14 |
| Conclusion | 17 |
| Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat | 21 |
| Annexe 2 La demande d'audience publique | 27 |
| Annexe 3 Documents déposés par le promoteur | 31 |
| Annexe 4 Documents déposés par le requérant | 57 |
| Annexe 5 La documentation déposée | 69 |
| Annexe 6 Les seize principes du développement durable et leur définition | 77 |

Liste des figures

| | |
|---|---|
| Figure 1 La localisation du projet | 7 |
| Figure 2 La vue en plan de l'échangeur prévu | 9 |

Introduction

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Ville de Terrebonne a déposé, en février 2014, un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (maintenant le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) pour la construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à la nouvelle avenue Urbanova à Terrebonne. Une directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser a été émise au promoteur le mois suivant. Cette étude a été rendue publique lors de la période d'information et de consultation du dossier par le public tenue du 5 avril au 20 mai 2016, sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, une demande d'audience publique a été acheminée au ministre, M. David Heurtel (annexe 2). Le requérant est le ministère de la Défense nationale, gestionnaire d'une propriété fédérale constituée de l'ancien champ de tir St-Maurice et localisée immédiatement au nord de l'autoroute 640 ainsi que de l'échangeur projeté.

Le 8 juin 2016, le ministre confiait au BAPE le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement dans le dossier. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), a débuté le 20 juin 2016 (annexe 1). Le président du BAPE, M. Pierre Baril, a désigné Michel Germain à titre de président de l'enquête et de la médiation. Le commissaire a tenu une série de rencontres au cours desquelles sont intervenus le requérant, le promoteur et trois tierces parties, soit le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada et le ministère de la Justice du Canada. Le 3 août 2016, à la demande du président du BAPE, le ministre prolongeait la durée du mandat jusqu'au 19 octobre 2016, alors que le dépôt du rapport était initialement prévu pour le 19 août 2016. Le présent rapport rend compte de la démarche et des résultats de l'enquête et de la médiation.

Chapitre 1 L'approche de médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement de conflits qui fait appel à une négociation par l'entremise du BAPE. Elle vise à rapprocher les parties afin qu'elles en arrivent à une entente à l'amiable. Ce processus peut se révéler approprié lorsque la justification d'un projet n'est pas remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants. Sa pertinence est évaluée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsqu'une demande d'audience publique sur un projet précis lui est acheminée.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement de l'enquête avec médiation en environnement*, adoptées par le BAPE. De plus, le commissaire désigné pour présider la médiation est assujéti au *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ainsi qu'à la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Son rôle consiste à aider les parties à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'informations objectives, à les aider à développer des solutions ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation entre elles. Selon les règles de procédure, le commissaire a, en outre, le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

S'il n'y a pas de possibilité de médiation, ou en cas d'échec de celle-ci, le requérant conserve son droit à l'audience publique. Le ministre doit, dans ce cas, déterminer si la demande d'audience publique est frivole. Dans le cas contraire, il doit, selon l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, donner au BAPE un mandat d'audience publique.

Chapitre 2 **Le projet**

Le présent chapitre décrit succinctement le projet d'échangeur et sa justification. Il donne également un aperçu de son historique.

2.1 La description du projet et sa justification

La Ville de Terrebonne projette le développement du secteur de la côte de Terrebonne par l'entremise du projet Urbanova (figure 1). Ce projet, en voie de réalisation, vise la mise en valeur de vastes espaces aux fins de développement résidentiel, commercial de petite et grande envergures, institutionnel et industriel, le tout combiné avec des infrastructures de transport multimodal et de zones dédiées à la conservation. Le sud du secteur aura une vocation résidentielle avec un nouveau quartier, de l'ordre de 12 000 à 12 500 unités d'habitation d'ici 2025, alors que la partie nord vise une vocation davantage économique et récréative. Ce concept d'aménagement inclut un corridor de biodiversité composé de divers milieux d'intérêt, tels que des boisés, des cours d'eau et des milieux humides, qui sera dédié à la conservation (PR3.1, p. 1 et 19 ; PR3.2, p. 7).

Afin d'assurer un accès plus direct à ce secteur en développement de son territoire et pour réduire les impacts liés à la congestion aux endroits déjà problématiques sur le réseau routier adjacent, la Ville de Terrebonne projette la construction d'un nouvel échangeur visant à relier l'avenue Urbanova à l'autoroute 640 (A-640). Celui-ci serait situé environ à mi-chemin entre l'échangeur de la route 335 (future autoroute 19) et celui de l'avenue Claude-Léveillé (figure 1).

En plus de cadrer à l'intérieur des perspectives de développement de la Ville de Terrebonne, le projet d'échangeur s'arrime à celui du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), visant le parachèvement de l'autoroute 19, puisqu'il permettrait de faciliter l'accessibilité vers ce corridor important de déplacement dans la région de Montréal en liant la Couronne Nord à Laval et à l'île de Montréal (PR3.1, p. 37).

Le concept d'échangeur retenu par la Ville a été développé conjointement avec le MTMDET. Il comprend une structure d'étagement au-dessus de l'A-640 ainsi que quatre bretelles d'entrée/sortie de l'autoroute, le tout dans un aménagement de type « losange » (figure 2). Les travaux relatifs à la construction de cet échangeur comprennent aussi la déviation du boulevard de la Pinière qui longe le sud de l'autoroute et le raccordement de l'avenue Urbanova aux aménagements en cours de réalisation, également du côté sud de l'autoroute (figures 1 et 2) (PR3.1, p. 1).

Le projet nécessiterait le déplacement de diverses infrastructures dont une conduite de gaz de 168,3 mm de diamètre en polyéthylène (CL-400) appartenant à Gaz Métro ainsi qu'un

réseau de fibre optique de Bell. Le déplacement de ces services serait réalisé par les compagnies propriétaires, selon leurs normes, et avant les travaux de construction de l'échangeur à proprement parler (PR3.2, p. 57).

Le projet se réaliserait en majeure partie sur des terrains appartenant à la Ville de Terrebonne et une petite partie serait construite dans l'emprise existante de l'A-640, dont les terrains appartiennent au MTMDET (PR3.2, p. 38).

La construction de l'échangeur devrait durer en tout environ neuf mois et le coût total du projet est estimé à 25 400 000 \$ par le promoteur.

2.2 L'historique du projet

En raison de la croissance démographique et des perspectives de développement de la Ville de Terrebonne, le projet de construction d'un nouvel échangeur sur l'A-640 dans le secteur ouest de Terrebonne est discuté depuis le début des années 2000.

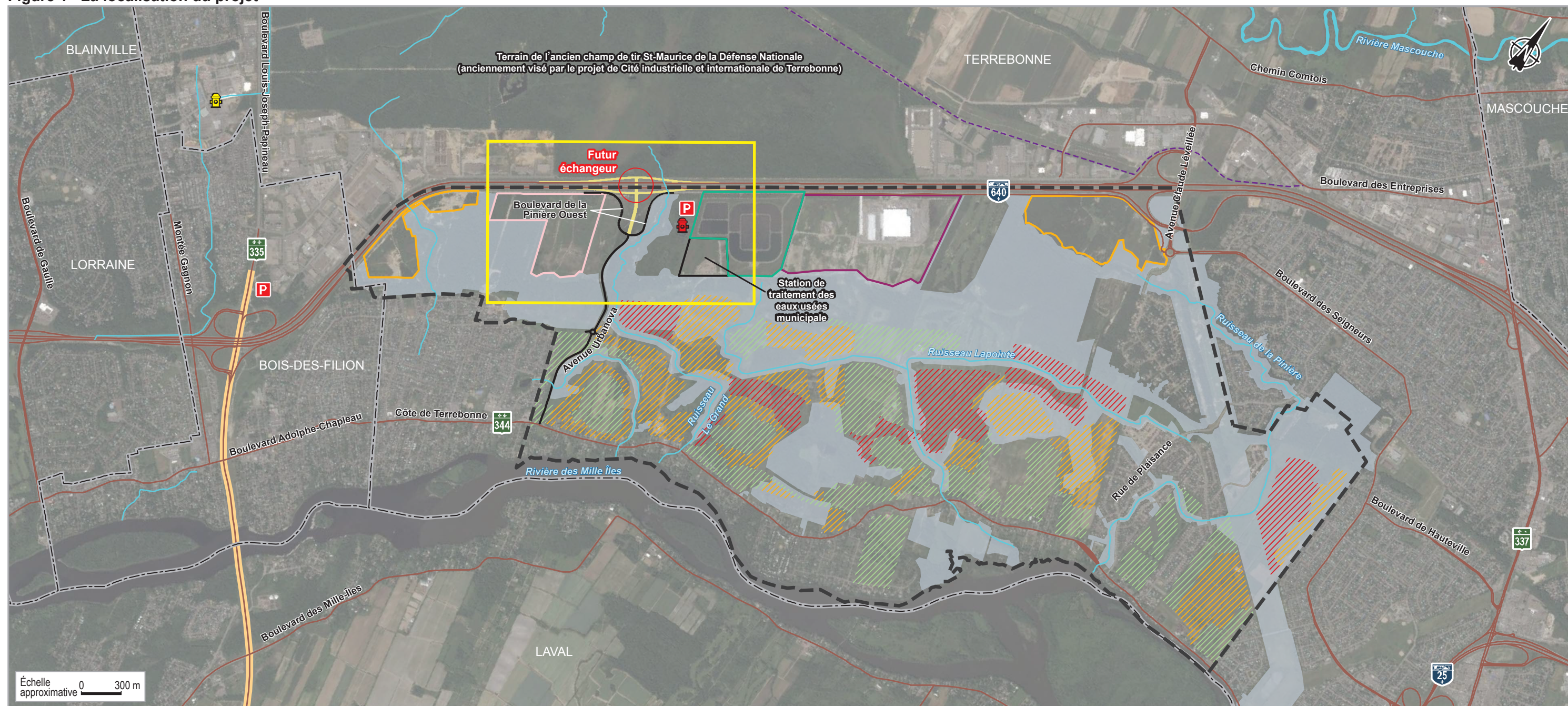
Le premier concept d'aménagement, prévoyant des bretelles en boucle pour l'échangeur, a été élaboré en 2006, mais nécessitait alors l'acquisition, au nord de l'A-640, d'environ 17 ha de terrain appartenant au ministère de la Défense nationale (MDN). Au cours des années suivantes, des études environnementales réalisées sur les terres du MDN ont démontré la présence de plusieurs milieux humides sensibles possédant une valeur écologique à caractère élevé. Considérant ces nouveaux éléments, le MDN a alors exigé que la Ville de Terrebonne revoie le concept et la position de l'échangeur, afin d'éviter toute forme d'empiétement dans ces milieux humides, et qu'elle prévoie une bande de protection de 100 m autour de ceux-ci (PR3.1, p. 11 et 12).

Avec l'éclairage donné par ces informations et les exigences du MDN ainsi qu'en raison de divers principes énoncés dans la *Loi sur le Développement durable* (RLRQ, c. 3), la Ville a reconnu « zone de conservation » les milieux humides situés au nord de l'A-640.

Par ailleurs, dans sa réflexion globale du développement de son territoire, la Ville a élaboré le projet Urbanova qui, en plus de favoriser le développement résidentiel, commercial et industriel à Terrebonne, instaure des corridors de biodiversité au sud de l'A-640. C'est donc en prenant en compte tous ces éléments, et avec l'aide des experts du MTMDET, qu'un nouveau concept d'aménagement pour l'échangeur a été élaboré en 2010 dans la perspective de constituer la porte d'entrée principale du projet Urbanova (*ibid.*).

Le concept retenu pour l'échangeur actuel permet d'éviter d'empiéter sur les milieux humides de grande valeur situés au nord de l'A-640. Il permet également de limiter l'emprise supplémentaire requise au nord de l'autoroute à seulement 3,3 ha, sur des terrains du MDN qui ont été acquis par la Ville de Terrebonne à l'été 2012 (DA1 ; *ibid.*).

Figure 1 La localisation du projet



Échelle approximative 0 300 m

Légende

Éléments du projet

- Zone d'étude restreinte
- Emplacement du futur échangeur
- Composantes du futur échangeur

Développement prévu

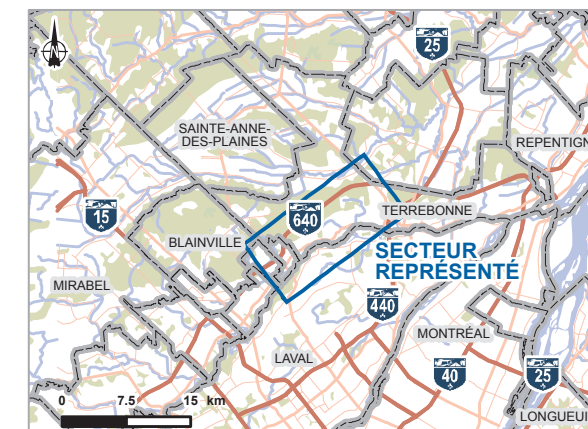
- Stationnement incitatif de l'AMT projeté (emplacement approximatif)
- Caserne de pompiers projetée (emplacement approximatif)
- Caserne de pompiers temporaire

Densité - Usage résidentiel

- Faible densité : 15 unités / ha
- Moyenne densité : 25 unités / ha
- Forte densité : 50 unités / ha
- Espace de requalification
- Parc industriel
- Pôles d'emplois mixtes
- Zone commerciale

Éléments du milieu et autres

- Limite du projet Urbanova
- Limite municipale
- Tracé de l'avenue Urbanova et du boulevard de la Pinière Ouest existants
- Segment de la route 335 visé par le parachèvement de l'A19
- Route
- Sentier du Club quad des Basses-Laurentides
- Cours d'eau
- Corridor de biodiversité



Sources : adaptée de PR3.1, figures 2-1 et 3-1 ; PR3.2, carte 2-1.

Figure 2 La vue en plan de l'échangeur prévu



Légende

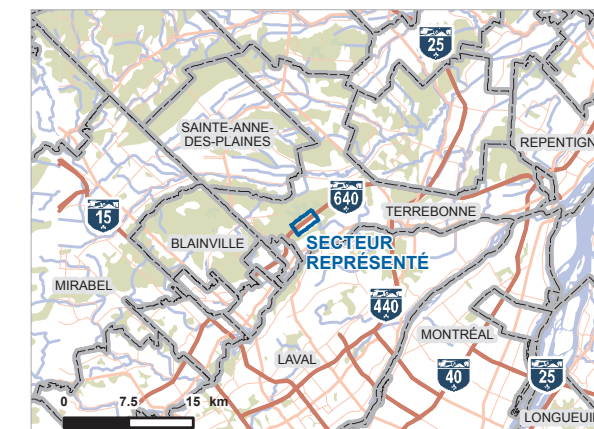
Éléments du projet

- Composantes du futur échangeur
- - - Piste multifonctionnelle projetée
- Ponceau existant à prolonger
- Prolongement du ponceau

Éléments du milieu et autres

- Tracé existant
- Bretelle temporaire existante
- - - Réseau cyclable urbain existant
- Cours d'eau

- G — Gazoduc
- Emprise existante de l'autoroute 640 côté nord
- Nouvelle emprise requise côté nord par rapport à celle existante de l'autoroute 640
- 24 m
↔ Largeur de la nouvelle emprise requise par rapport à l'emprise existante de l'autoroute 640



Source : adaptée de PR3.2, carte 1-2.

Chapitre 3 L'enquête et la médiation

Le présent chapitre décrit la médiation en environnement qui s'est tenue à la suite du mandat confié au BAPE par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il expose dans un premier temps le déroulement de la phase d'information et de consentement à la médiation tenue par la commission du BAPE et, dans un deuxième temps, la phase de médiation.

3.1 La phase d'information et de consentement

Deux rencontres préparatoires se sont tenues à Terrebonne le 21 juin 2016, l'une avec le requérant, le MDN, et l'autre avec le promoteur. Au cours de ces rencontres, le président de la commission a présenté à chacune des parties le processus général de médiation du BAPE ainsi que son rôle en tant que responsable de cette démarche. Une troisième rencontre s'est ensuite tenue avec un représentant du MDDELCC pour discuter des enjeux exposés par les participants. Finalement, une rencontre conjointe avec le promoteur, le requérant et les tierces parties s'est tenue à Terrebonne le 7 juillet 2016 afin d'évaluer les possibilités de médiation.

3.1.1 La rencontre avec le requérant

La rencontre avec le requérant a permis à ce dernier de préciser les motifs de la demande d'audience publique à l'égard du projet de la Ville de Terrebonne, qui est adjacent à un terrain de propriété fédérale dont il est responsable, soit l'ancien champ de tir St-Maurice, situé au nord de l'A-640 (DT1). De façon générale, le requérant ne s'oppose pas au projet, mais juge incomplète l'étude d'impact du promoteur à l'égard des impacts potentiels du projet sur le terrain de l'ancien champ de tir. Il craint que les travaux de construction de l'échangeur projeté et son exploitation nuisent à la protection des milieux humides, des habitats fauniques et des espèces à statuts précaires présents sur ce territoire. Les motifs de sa demande s'articulent en 10 énoncés distincts dont, principalement :

- Le manque de détails dans l'étude d'impact quant à la conception et à la réalisation des activités pouvant toucher le terrain de l'ancien champ de tir, notamment les travaux de relocalisation de la conduite souterraine de Gaz Métro (voir PR3.1, annexe 4, Rapport d'avant-projet préliminaire, annexe 6, *État des lieux et axes géométriques*, figures 04 de 12 et 05 de 12 pour l'emplacement de la conduite) ;
- Les impacts associés aux travaux de profilage du fossé longeant l'emprise autoroutière sur l'hydrologie des milieux humides adjacents de l'ancien champ de tir, principalement ceux retrouvés dans la partie du bassin versant du Grand Ruisseau (voir DC1, annexe A, carte 7) ;

- La limite de la zone d'étude restreinte du projet délimitée dans l'étude d'impact et qui n'inclut pas l'ensemble des terres humides de l'ancien champ de tir (voir PR3.1, figure 3.1) ;
- Le manque d'information dans l'étude d'impact relativement à la description des milieux humides adjacents, des habitats fauniques et des espèces à statuts particuliers présents sur l'ancien champ de tir.

Le requérant souligne que ce manque d'information ne lui permet pas, pour l'instant, de faire une analyse des impacts potentiels du projet sur les composantes valorisées de l'environnement de son territoire et de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation proposées par le promoteur. Ainsi, il affirme que son besoin premier « c'est de mieux comprendre le projet, d'avoir plus d'information pour être, ensuite, [...] en mesure de comprendre les enjeux et de voir si compromis il y aurait » (M. Éric Charbonneau, DT1, p. 20). En ce sens, le requérant demande à être consulté par le promoteur et à obtenir plus d'information.

Au cours de la rencontre, le requérant a fait valoir qu'en tant que fiduciaire de l'ancien champ de tir St-Maurice, il a des obligations de protection à l'égard des milieux sensibles qui s'y retrouvent en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) et de la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides*. Malgré ses réserves, il s'est dit ouvert à rencontrer le promoteur avant de prendre une décision concernant la participation à une médiation.

Pour appuyer ses préoccupations, le requérant a mentionné une étude produite à sa demande en 2015 et intitulée *Mise à jour des données d'inventaire des terres humides et d'inventaires faunique et floristique sur la propriété de la Défense nationale – Ancien champ de tir St-Maurice à Terrebonne* (DC1).

3.1.2 La rencontre avec le promoteur

La rencontre avec le promoteur a permis de lui présenter les motifs de la demande d'audience publique du requérant, y compris les précisions qu'il a apportées lors de la rencontre avec la commission (DT2).

Le promoteur comprend les préoccupations du requérant, mais mentionne que, considérant que celles-ci sont précises et concernent des aspects techniques de conception du projet, il lui est difficile pour le moment d'y donner suite puisque les plans et devis ne sont pas encore produits. Comme leurs coûts de production sont importants, ceux-ci seraient préparés par le promoteur seulement après l'obtention d'une décision favorable du gouvernement du Québec sur le projet en vertu de l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (M. Marc Bouchard, DT2, p. 21).

Le promoteur a néanmoins indiqué son ouverture à prendre part à la médiation pour tenter de répondre aux préoccupations du requérant (M. Marc Bouchard, DT2, p. 29 et 36 à 38).

3.1.3 La rencontre avec le MDDELCC

À la suite de ces rencontres avec les parties, la commission a rencontré un représentant du MDDELCC, le 27 juin 2016. Cette rencontre avait comme objectifs d'informer le représentant du contenu des discussions et des préoccupations émises par le requérant, de même que de lui présenter les possibilités de médiation (DT3).

La commission a souligné qu'une rencontre était prévue entre le requérant et le promoteur afin d'évaluer avec les parties les possibilités de tenter une médiation. Compte tenu du fait que les détails techniques relatifs au projet ne peuvent actuellement être fournis au requérant par le promoteur en réponse à ses préoccupations, le scénario alors envisagé par la commission consistait plutôt à obtenir des engagements précis de la part du promoteur afin que le requérant soit consulté de façon satisfaisante au cours des prochaines étapes d'analyse. Ses préoccupations pourraient ainsi être prises en compte dans l'élaboration des plans et devis de l'échangeur et le choix des mesures d'atténuation (DT3, p. 2).

Au cours de cette rencontre, le représentant du MDDELCC a rappelé que, selon la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il incombe au promoteur de consulter les parties prenantes susceptibles d'être touchées par un projet. Cependant, si le requérant, un ministère fédéral tenu à des obligations de protection de l'environnement en vertu de lois fédérales, demandait d'être consulté dans le cadre de l'analyse environnementale, le ministère pourrait évaluer cette possibilité (DT3, p. 2).

3.1.4 La rencontre conjointe

La rencontre conjointe qui s'est tenue le 7 juillet 2016 à Terrebonne a permis au requérant de présenter au promoteur ses préoccupations à l'égard du projet (DT4). Le requérant a appuyé ses préoccupations sur des études réalisées ces dernières années sur les milieux naturels retrouvés dans le territoire de l'ancien champ de tir St-Maurice (DC1 et DC3). La plus récente, réalisée en 2015, visait la réalisation d'inventaires des terres humides et des espèces fauniques et floristiques présentes et a permis de confirmer la grande valeur écologique de ce territoire, d'où la nécessité pour le requérant d'en assurer une protection dans le but de garantir la pérennité des habitats pour la faune et la flore présentes (DC1).

Cette même étude précise que les 361 ha de milieux humides présents sur la propriété du MDN sont diversifiés et constituent un des plus importants complexes de terres humides sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Par ailleurs, l'habitat naturel adjacent à ces terres humides, qui est principalement forestier, peut revêtir une importance particulière pour le maintien des fonctions hydriques de ces terres, tout en servant de zone tampon contre les agents perturbateurs externes. L'étude note également que les axes routiers voisins, l'A-640 et la route 335, ceignent la propriété du MDN et font en sorte de l'isoler, d'un point de vue de corridors écologiques, en direction de la rivière des Mille Îles. L'étude rappelle également les fonctions écologiques des milieux humides pour régulariser l'hydrologie et la qualité de l'eau de 3 ruisseaux qui s'écoulent vers la rivière des Mille Îles.

Ainsi, l'ancien champ de tir apparaît comme un milieu écologique important pour 25 espèces fauniques qui dépendent directement des milieux humides pour leur cycle vital, sans compter la présence d'autres espèces qui s'y alimentent ou s'y reposent. Plusieurs de ces espèces ont un statut particulier en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada ou en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec (RLRQ, c. E-12.01). Enfin, il est important de souligner que l'étude relève une diminution des superficies de tourbière au profit de marécages arborescents, ce qui serait un indicateur d'une baisse du niveau de la nappe phréatique au cours des années (DC1, p. 46 à 52).

Le requérant a déploré d'ailleurs le fait que cette étude n'ait pas été considérée dans l'étude d'impact du promoteur, mais il comprend la difficulté de le faire pour le promoteur puisque les deux études étaient réalisées en parallèle. Il souhaite que les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des milieux sensibles sur son territoire et présentées dans cette étude soient considérées formellement dans l'étude d'impact (DC3, p. 77 à 81).

Finalement, le requérant a présenté au promoteur un avis produit par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) concernant le projet. Ce Ministère a émis diverses préoccupations à l'égard des milieux sensibles présents sur l'ancien champ de tir dont, notamment, la limite restreinte de la zone d'étude définie par le promoteur, l'utilisation d'études antérieures dans l'étude d'impact, le manque d'information relative à la description des milieux terrestres et de la faune ainsi que le manque de détails quant à la relocalisation de la conduite de Gaz Métro présente dans l'emprise routière (DC2).

Le promoteur a souligné qu'il comprenait les inquiétudes du MDN et il a mentionné qu'il souhaite ardemment protéger les milieux sensibles présents sur l'ancien champ de tir. Il s'est dit disposé à réduire les impacts qui pourraient découler de la construction et de la mise en service de l'échangeur.

Cette rencontre conjointe a ainsi permis de confirmer l'intérêt des parties à participer à une médiation en environnement afin de tenter d'en venir à un accord. Il a été convenu entre les parties que le promoteur produise, sur la base des préoccupations émises, une proposition d'engagements détaillés qui sera présentée au requérant.

3.2 La phase de la médiation

Le promoteur a déposé à la commission du BAPE le 25 juillet 2016 une proposition d'engagements afin de tenter de répondre aux préoccupations du requérant. Le 28 juillet 2016, au cours d'une conférence téléphonique, la commission a suggéré à la Ville des ajustements dans le but de répondre plus spécifiquement aux préoccupations formulées par le requérant, dont l'importance de consulter le MDN à chaque étape d'avancement du projet (DT5). La version révisée de la proposition d'engagements a été transmise le 1^{er} août au MDN pour analyse et commentaires (annexe 3 ; DA2).

Dans sa lettre de transmission adressée à la commission, le promoteur a souligné les efforts qu'il a consentis depuis le début des années 2000 dans le développement du projet d'échangeur, et ce, en collaboration avec les intervenants du milieu, notamment le MDN. Il a également confirmé la valeur écologique exceptionnelle qu'il accorde à l'ancien champ de tir St-Maurice, « reconnaissance qui est d'ailleurs reflétée au niveau du schéma d'aménagement de la MRC [Les Moulins], lequel a été modifié à la demande de la Ville pour que l'ensemble de la propriété du MDN soit affecté zone de conservation » (*ibid.*, p. 1). Il a toutefois spécifié qu'il « n'est pas de l'intention de la Ville de Terrebonne de réviser les documents déjà déposés au dossier en intégrant cette nouvelle étude [cotée DC1], lesquels ont tous été acceptés par le MDDELCC dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact » (*ibid.*, p. 2).

Il a notamment indiqué que cette étude réalisée à la fin de 2015 et visant des inventaires des terres humides et des espèces fauniques et floristiques dans le territoire de l'ancien champ de tir (DC1) n'a pu être considérée dans l'étude d'impact, car non disponible à ce moment. Selon lui, cette nouvelle étude ne change en rien « les principaux constats qui ont été réalisés dans l'étude d'impact en termes d'évaluation environnementale » (DA2, p. 2).

Concernant l'avis produit par ECCC à la demande du MDN (DC2), le promoteur a apporté des précisions en réponse à des points spécifiques soulevés par ECCC, dont les limites des zones d'étude, les effets cumulatifs du projet, ainsi que les impacts sur le sentier quad situé au nord de l'A-640, dans une emprise d'Hydro-Québec, et la piste multifonctionnelle.

Quant aux propositions du promoteur, elles comprennent, dans un premier temps, des engagements à informer et à consulter le MDN pour chaque étape d'avancement du projet et à prendre en compte, dans la mesure du possible, les préoccupations du Ministère. Dans un second temps, le promoteur proposait de réaliser une étude hydrologique et hydrogéologique du côté nord de l'A-640 et de déterminer des mesures d'atténuation appropriées pour protéger les milieux humides de l'ancien champ de tir, notamment en ce qui a trait aux travaux d'excavation et au profilage des fossés. Il s'engageait également à assurer une surveillance des travaux pour éviter des impacts sur les espèces à statut particulier et des impacts à l'habitat du poisson.

Le MDN a réagi à la proposition d'engagements du promoteur dans une lettre transmise à la commission (annexe 4 ; DC4). Le 31 août 2016, la commission a tenu une conférence téléphonique avec le requérant pour éclaircir quelques points de la lettre, qui a été, par la suite, transmise au promoteur le jour même (DT7).

De façon générale, le requérant remet en question trois affirmations du promoteur exprimées dans sa proposition d'engagements et demande que celles-ci soient modifiées ou nuancées. Les points portent sur le processus de consultation du MDN par le promoteur tout au long du projet, sur les conclusions de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale sur les impacts du projet et, enfin, sur le processus par lequel l'Agence a été consultée par le MDDELCC, soit dans le cadre du processus prévu à l'Entente de collaboration Canada-Québec sur l'évaluation environnementale. Par ailleurs, le requérant

juge insuffisante la portée de quelques engagements et demande des modifications ou des ajouts. Il réitère notamment la position qu'il exprimait dans sa requête d'audience publique du 11 mai 2016 à savoir que l'étude d'impact doit être amendée pour analyser les effets potentiels du projet sur l'ancien champ de tir St-Maurice et inclure les mesures d'atténuation appropriées (annexe 4 ; DC4, p. 3).

Après avoir pris connaissance de la lettre du 31 août 2016 du MDN, le promoteur a indiqué à la commission le 1^{er} septembre suivant, à l'occasion d'un entretien téléphonique, qu'il allait analyser les demandes du MDN et qu'il donnerait une réponse dans les jours suivants (DT8).

Le 19 septembre 2016, le promoteur a réagi par écrit aux demandes du MDN. Sa position exprimée est la suivante :

Dans ces circonstances, il n'est pas possible pour la Ville de Terrebonne de donner suite aux demandes formulées par le MDN dans sa correspondance du 31 août dernier, malgré toute la volonté qui a été démontrée par l'équipe de la Ville pour en arriver à une entente avec le MDN. Ainsi, la Ville laisse au ministre, M. David Heurtel, prendre la décision sur la suite du processus.
(Annexe 3, DA3, p. 2)

Le promoteur motive sa position sur le fait que le MDDELCC a jugé recevable son étude d'impact et que, dans les circonstances, il n'entend pas l'amender comme le demande le MDN. Par ailleurs, il estime que le MDN est un propriétaire foncier au même titre que les autres propriétaires riverains, ou situés à proximité du projet, et qu'il ne peut agir distinctement avec celui-ci (*ibid.*, p. 1). Le promoteur a accompagné sa réponse d'une résolution du comité exécutif de la Ville de Terrebonne prise lors de la séance du 14 septembre 2016 (DA4).

Le 20 septembre 2016, la commission a informé le MDN de la position de la Ville de Terrebonne et de sa décision de mettre un terme à la médiation. Elle a néanmoins donné au Ministère la possibilité de réagir. Le 5 octobre suivant, le MDN a réagi à la position du promoteur et, pour l'essentiel, il réitère la position exprimée dans sa demande d'audience publique au ministre, précisant que :

il nous apparaît incontournable que l'étude d'impact soit amendée. Le ministère de la Défense nationale (MDN) considère que toute proposition d'engagements, qui ne débute pas par l'amendement demandé de l'étude d'impact, ne permet pas de comprendre les impacts du projet sur l'environnement de l'ancien champ de tir St-Maurice. Par conséquent, ces engagements ne peuvent permettre l'atteinte du but recherché, soit l'atténuation réelle des impacts du projet de la Ville de Terrebonne sur les composantes environnementales de la propriété fédérale.
(Annexe 4, DC5, p. 1).

Conclusion

La médiation qui a été menée par le BAPE entre le requérant, le ministère de la Défense nationale, et le promoteur, la Ville de Terrebonne, n'a pas débouché sur une entente entre les deux parties. Néanmoins, elle a permis de mieux comprendre les préoccupations du requérant au regard de sa requête d'audience publique et la position du promoteur sur la protection des milieux naturels de l'ancien champ de tir St-Maurice.

Malgré l'ouverture du promoteur à consulter le requérant sur le développement du projet d'échangeur, notamment au chapitre des mesures d'atténuation pour prévenir les impacts sur les milieux naturels présents sur la propriété du requérant, l'ancien champ de tir St-Maurice, il n'a pas acquiescé à la demande de celui-ci d'amender son étude d'impact, sur le fait qu'elle a été jugée recevable par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. De son côté, le requérant a montré une ouverture face aux propositions du promoteur. Mais, face au refus de ce dernier d'amender l'étude d'impact, il a maintenu sa demande qui vise à comprendre les impacts du projet, entre autres, sur le complexe de terres humides présent sur l'ancien champ de tir. Son but est de protéger les milieux naturels situés sur sa propriété. Rappelons que le ministère de la Défense nationale a des responsabilités légales quant à la protection des milieux humides sur sa propriété, ainsi que des espèces menacées ou vulnérables qui y sont présentes, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides*.

Le différend entre le promoteur et le requérant dépasse le cadre de la médiation telle que pratiquée par le BAPE puisque celle-ci vise à favoriser la proposition, par le promoteur, d'engagements susceptibles de satisfaire le requérant quant aux suites à donner à un projet, plutôt que de tenter de compléter une étude d'impact à la satisfaction du requérant.

Par contre, dans les faits, les divergences entre le ministère de la Défense nationale et la Ville de Terrebonne portent sur la façon de procéder. Les deux parties conviennent en effet de la nécessité de protéger les milieux humides situés sur l'ancien champ de tir St-Maurice avec la réalisation du projet d'échangeur.

Dans ce contexte, il appartient désormais au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'apprécier le fond de la requête du ministère de la Défense nationale et de donner les suites appropriées au projet.

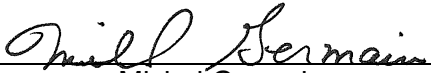
Les demandes du ministère de la Défense nationale ont été exprimées de façon détaillée dans sa position du 31 août 2016 et la tenue d'une audience publique ne lui donnerait pas l'assurance que le promoteur tiendrait compte de ses préoccupations, par rapport à ce que ce dernier a exprimé dans sa proposition d'engagement.

Une piste de solution consisterait à exiger du promoteur qu'il produise un complément à son étude d'impact, qui traiterait des impacts potentiels du projet sur l'ancien champ de tir St-Maurice. À cet égard, le ministre possède les pouvoirs pour demander au promoteur d'approfondir certaines questions qu'il estime nécessaire afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet, en vertu de l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Les études les plus récentes sur les terrains de l'ancien champ de tir pourraient être prises en compte et des études de terrain complémentaires pourraient être produites par le promoteur, si requis. En outre, des mesures d'atténuation adaptées à la protection des milieux naturels qui y sont présents pourraient être convenues. Par contre, le ministère de la Défense nationale ne serait pas directement impliqué dans ce processus, puisqu'il se déroulerait entre le promoteur et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Une autre piste de solution consisterait à ce que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques discute avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Celle-ci est responsable de coordonner l'implication des ministères fédéraux pour des projets soumis à la fois à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec et à celle en vigueur au niveau fédéral, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale. Même si le projet d'échangeur n'est pas soumis à la procédure fédérale, Environnement et Changement climatique Canada pourrait être associé à l'analyse environnementale du projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux demandes complémentaires d'information faites auprès du promoteur. Ce ministère est en effet intervenu avec le ministère de la Défense nationale dans le cadre de la médiation et il détient des connaissances sur le milieu naturel de l'ancien champ de tir. Cette deuxième piste de solution aurait l'avantage de maintenir un canal de discussion officiel entre les gouvernements du Québec et du Canada pour permettre un dénouement positif à l'égard du projet d'échangeur à Terrebonne, et ce, dans l'intérêt de toutes les parties.

À cet égard, l'Entente de collaboration Canada-Québec pourrait être revisitée afin que la *Loi sur les espèces en péril* puisse être utilisée comme motif pour que des ministères fédéraux soient consultés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, même si un projet n'est pas assujéti à la procédure fédérale d'évaluation environnementale.

Fait à Québec,


Michel Germain
Commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation en
environnement

Ont contribué à la rédaction du rapport :
Karine Jean, analyste

Avec la collaboration de :
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication
Géraldine Chevalier, agente de secrétariat
Maxandre Guay-Lachance, coordonnateur du secrétariat de la commission
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le mandat a débuté le 20 juin 2016.

L'équipe du BAPE

Le président de la commission d'enquête avec médiation en environnement

Michel Germain

Son équipe

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Géraldine Chevalier, agente de secrétariat
Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en
communication
Karine Jean, analyste

Avec la collaboration de :

Virginie Begue, chargée de l'édition
Karine Fortier, responsable de l'infographie
Maxandre Guay-Lachance, coordonnateur du
secrétariat de la commission
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de
la commission

Le requérant

Ministère de la Défense nationale

Lcol J. Emond, commandant
M. Éric Charbonneau, porte-parole
M^{me} Julie Bournival
M^{me} Guylaine Poirier

Le promoteur

Ville de Terrebonne

M. Marc Bouchard, porte-parole
M^{me} Mahotia Gauthier
M. Marc Léger

Leur consultant

WSP Canada Inc.

M^{me} Maria Cristina Borja
M. Bernard Fournier
M. Mathieu Saint-Germain

La personne-ressource

M. Louis Messely

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

Les autres participants accompagnateurs

Environnement et Changement climatique
Canada

M. Louis Breton
M^{me} Stéphanie Larouche-Boutin

Ministère de la Justice du Canada

M^{me} Patricia Royer

Ministère des Transports, de la Mobilité
durable et de l'Électrification des transports

M^{me} Nathalie Cossette
M. Jonathan Ménard

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

15 juin 2016

Rencontre préalable tenue avec le représentant
du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques.

21 juin 2016

Rencontre préalable tenue avec le requérant sur
le processus et le consentement à la médiation.

21 juin 2016

Rencontre préalable tenue avec le promoteur sur
le processus et le consentement à la médiation.

| | |
|--------------------------------|--|
| 27 juin 2016 | Rencontre de suivi tenue avec le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. |
| 7 juillet 2016 | Rencontre conjointe tenue avec les parties et les accompagnateurs. |
| 28 juillet 2016 | Conférence téléphonique tenue avec le promoteur et la commission sur le dépôt de la proposition. |
| 10 août 2016 | Conférence téléphonique tenue avec le requérant et la commission sur le dépôt de la proposition. |
| 31 août 2016 | Conférence téléphonique tenue avec le requérant et la commission sur la réponse du requérant à la proposition du promoteur. |
| 1 ^{er} septembre 2016 | Conférence téléphonique tenue avec le promoteur et la commission sur la réponse du requérant. |

Annexe 2

La demande d'audience publique



Défense nationale National
Défense

Cabinet du ministre

17 MAI 2016

MDDEP

Canada



Cabinet du ministre

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

11 mai 2016

Monsieur le Ministre,

Le ministère de la Défense nationale a pris connaissance de l'étude d'impact du projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne, affichée sur le site web du BAPE, dans le cadre de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Ledit projet est réalisé sur le terrain voisin de la propriété fédérale de l'ancien champ de tir St-Maurice, géré par notre ministère.

L'ancien champ de tir St-Maurice est une propriété de 652 hectares avec un massif forestier de 509 hectares entremêlé d'un complexe de terres humides de 361 hectares. Ce site offre un refuge à une grande biodiversité, dont 23 espèces à statut. En tant que gestionnaire de ce terrain, j'assure la diligence raisonnable de notre ministère en matière d'environnement.

Par la présente, je demande une audience publique pour nous permettre de nous informer davantage sur le projet, ses impacts et les mesures d'atténuation proposées ainsi que pour exercer notre droit de parole sur ce projet qui semble avoir des répercussions, entre autres, sur le complexe de terres humides de notre propriété, mais qui ne sont pas présentées dans l'étude d'impact.

Pour toutes demandes de renseignements, n'hésitez pas à contacter l'officier d'environnement de la 2^e Division du Canada, M. Francis Roy au (514) 252-2777 ext.4237 ou par courriel au francis.roy3@forces.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Commandant,



Lcol J. Emond
514-252-2777 Poste 4470

c.c. (par courriel)

Col Kevin Horgan, Cmtt GOIFC
Maj Pete Glaicar, J9 GOIFC
Capt Vincent Dupont, Cmtt Son OI Montréal
Col Sébastien Bouchard, CCmtt GS 2 Div CA
M. Francis Roy, Officier d'environnement 2e Division du Canada



Annexe 3

**Les documents déposés par
le promoteur**



Terrebonne, le 25 juillet 2016

Monsieur Michel Germain
Président de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Médiation pour le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne – ND : AP-2005-100-02

Monsieur Germain,

Dans le cadre du mandat d'enquête que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 20 juin dernier, c'est avec plaisir que nous vous soumettons une proposition d'engagements relativement à l'objet cité en titre.

Comme il vous a été souligné lors des rencontres du 21 juin et du 7 juillet, la Ville travaille à développer le projet d'échangeur avec les intervenants du milieu depuis fort longtemps, soit depuis le début des années 2000, et notamment avec le ministère de la Défense nationale (MDN) qui est le requérant en lien avec la présente médiation. L'évolution de ce dossier au fil du temps a permis de raffiner et de parfaire considérablement les éléments de connaissance du milieu dans lequel vient s'insérer le projet, tant au plan des composantes physiques et biologiques qu'au plan humain. Ce faisant, cette évolution a permis à tous les intervenants du milieu de prendre conscience de la valeur exceptionnelle que représente l'ancien champ de tir Saint-Maurice qui est la propriété du MDN et qui se situe tout juste au nord de l'autoroute 640 (A-640). Au premier chef, la Ville de Terrebonne reconnaît cette valeur et ceci a été clairement exprimé par M. Léger à la rencontre du 7 juillet dernier; reconnaissance qui est d'ailleurs reflétée au niveau du schéma d'aménagement de la MRC, lequel a été modifié à la demande de la Ville pour que l'ensemble de la propriété du MDN soit affecté zone de conservation. Cette volonté de la Ville est également mise en évidence dans le secteur au sud de l'A-640, là où se trouve un important corridor de biodiversité entièrement voué à la conservation et où se met progressivement en place le grand quartier écoresponsable au Canada, soit le projet Urbanova.

C'est aussi lors de la rencontre du 7 juillet dernier que le MDN, accompagné de représentants de Justice Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), a précisé les motifs de sa requête. Les principaux points soulevés dans cette requête concernent la protection des milieux humides, des habitats fauniques et floristiques, et des espèces à statut particulier. En appui à cette requête, le MDN a

déposé deux documents à la Commission du BAPE comme éléments nouveaux au dossier. De plus, lors de la rencontre, le MDN a référé à un document qui était cité dans l'étude d'impact en version préliminaire plutôt qu'en version finale. Or, après vérification, il appert que ce document avait bel et bien été transmis à la Ville par le MDN dans sa version finale. C'est d'ailleurs cette version du document qui est citée dans l'acte de vente de 2012 de la parcelle de 3,3 ha; acte de vente qui a lui aussi été déposé à la rencontre du 7 juillet dernier, cette fois par la Ville de Terrebonne. Donc, avant de présenter à proprement parler les engagements proposés par la Ville dans le cadre de la présente médiation, il apparaît important en préalable de mettre en contexte quelques éléments relatifs à ces nouveaux documents déposés ou cités.

Mise en contexte des documents discutés et/ou présentés à la rencontre du 7 juillet 2016

- a) CIMA+, 2015. *Mise à jour des données d'inventaire des terres humides et d'inventaires faunique et floristique sur la propriété de la Défense nationale – Ancien champ de tir St-Maurice à Terrebonne.* Rapport préparé pour Construction de Défense Canada. 63 pages + 14 annexes

Cette étude, complétée à la fin 2015, n'était évidemment pas disponible au moment de la réalisation de l'étude d'impact du projet, pas plus qu'elle ne l'était quand les premières séries de questions ont été adressées à la Ville par le MDDELCC en septembre 2015. Rappelons que dans le cadre de la procédure, c'est à ce moment que des compléments ont été apportés à l'étude d'impact avec des analyses spécifiques sur certains sujets, comme la réalisation d'une étude de potentiel archéologique, ou encore un inventaire du fimbristyle d'automne. Au printemps 2015, à la demande du MFFP, une recherche d'hibernacles avait aussi été entreprise. Dans ces circonstances, il n'est pas de l'intention de la Ville de Terrebonne de réviser les documents déjà déposés au dossier en intégrant cette nouvelle étude, lesquels ont tous été acceptés par le MDDELCC dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact.

D'ailleurs, la nouvelle étude de CIMA+ 2015 pour la partie au nord de l'A-640 ne change pas les principaux constats qui ont été réalisés dans l'étude d'impact en termes d'évaluation environnementale. D'une part, elle n'amène pas plus de précisions sur les niveaux et la qualité des eaux souterraines ni sur leur interconnexion possible avec les milieux humides et eaux de surface environnants, et ce, dans le contexte de la littérature consultée pour l'étude d'impact. Deuxièmement, même si les limites de certains milieux humides sont revues dans cette étude et que de nouvelles observations d'espèces fauniques y sont recensées, la portion du milieu humide se trouvant dans la parcelle de 3,3 ha est sensiblement toujours la même que dans l'étude d'impact, les autres portions de milieux humides en sont toujours situées à l'extérieur, et aucune espèce à statut particulier n'a été vue à l'intérieur de ladite parcelle de 3,3 ha.

À la lumière de ces constats, la Ville de Terrebonne est néanmoins disposée à prendre certains engagements pour détailler le niveau d'analyse requis et les mesures à prévoir à l'étape de l'ingénierie détaillée, soit pour l'obtention du certificat d'autorisation de construction requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Ceci est précisé dans la seconde partie de la présente lettre.

- b) Lettre adressée à Monsieur Éric Charbonneau, Officier environnement du ministère de la Défense nationale, datée du 5 juillet 2016, signée par Stéphanie Larouche-Boutin d'Environnement et Changement climatique Canada, ayant pour objet *Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne sur le territoire de la ville de Terrebonne par la Ville de Terrebonne. Avis final d'Environnement et Changement climatique Canada*. 9 pages.

Cette lettre rejoint sensiblement les préoccupations d'ordre général émises par M. Charbonneau lors de la rencontre du 7 juillet et identifie une série de points spécifiques qui auraient dû être abordés par l'étude d'impact selon ECCC. À ce sujet, il faut rappeler que l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet d'échangeur a été jugée recevable par le MDDELCC, c'est-à-dire, répondant de manière satisfaisante à la directive émise par ce Ministère spécifiquement pour le projet, que ce soit au niveau de la description des composantes du milieu récepteur qu'en termes d'analyse et évaluation des impacts du projet, le tout dans le cadre de l'application des articles 31.1 et suivants de la LQE et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE)*. Les limites des deux zones d'étude (restreinte et élargie) établies pour les besoins de l'étude d'impact ont donc été considérées par le MDDELCC comme étant suffisamment grandes pour analyser adéquatement les impacts potentiels du projet d'échangeur sur les milieux biophysique et humain environnants. De même, dans son analyse de recevabilité de l'étude, le MDDELCC n'a pas remis en cause l'absence d'une section sur les effets cumulatifs. De plus, la mise en place de mesures d'atténuation spécifiquement pour les effets cumulatifs est considérée comme non requise dans l'étude de Packman de mai 2011 (Tableau 5, page 82). Par ailleurs, les projets mentionnés à cet effet dans la lettre de ECCC sont purement hypothétiques même si inscrits encore au schéma d'aménagement de la MRC. Il est toutefois important de préciser que si jamais l'un de ces projets devait aller de l'avant, ils devront nécessairement faire l'objet de discussions avec le MDN. En outre, précisons que le sentier quad est beaucoup plus au nord du secteur visé par le nouvel échangeur et qu'il n'a aucune interaction avec les interventions visées (il suit la ligne de transport d'Hydro-Québec). Et pour ce qui est de la piste multifonctionnelle, elle est intégrée directement à l'échangeur dans l'évaluation des impacts puisqu'elle se situe dans la future emprise ajoutée de la parcelle de 3,3 ha. Ainsi, à l'instar de ce qui a été mentionné par rapport au document de CIMA+, il n'est aucunement de l'intention de la Ville de Terrebonne de revoir ou réviser le contenu des documents déposés.

D'autre part, l'une des principales préoccupations des organismes fédéraux vient du fait que les détails des conception/réalisation/échancier pouvant affecter la propriété du MDN ne sont pas tous présentés dans l'étude d'impact. À cet égard, même si tous les détails du projet (p.ex. : méthode envisagée pour les remblais, fossés et échancier détaillé des travaux) ne sont pas connus jusqu'à présent, un fait demeure : le rapport d'étude d'impact déposé en juin 2015 s'inscrit dans la démarche habituelle avec le MDDELCC, c'est-à-dire qu'il présente suffisamment d'informations pour évaluer de façon adéquate l'ensemble des impacts du projet à un niveau d'avant-projet. Il va sans dire que les éléments de conception plus détaillés seront produits ultérieurement à l'étape des plans et devis (ingénierie détaillée), et ce, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation requis par l'article 22 de la LQE pour la construction du projet, une fois le décret gouvernemental délivré. Des mesures d'atténuation supplémentaires pourront alors mises de

l'avant, au besoin, afin d'éviter et/ou réduire davantage certains effets potentiels du projet. Les engagements proposés dans la section suivante vont dans ce sens.

Quant aux préoccupations soulevées en regard des consultations, la Ville rappelle qu'elle a été étroitement associée avec le MDN sur ce dossier depuis plusieurs années et que des consultations ont été faites spécifiquement dans le cadre de l'étude d'impact conformément à la directive reçue du MDDELCC. De plus, comme discuté lors de la rencontre du 7 juillet, la Ville rappelle que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) s'était prononcée lors de la cession de la parcelle de 3,3 ha à l'effet que le projet n'était pas susceptible de causer d'effets néfastes significatifs sur l'environnement. Également, l'ACÉE avait confirmée qu'elle n'avait aucun commentaire sur le projet lorsque le MDDELCC l'a consulté lors de l'analyse de l'étude d'impact. La Ville suggère tout de même que les procédures de consultation interne entre les ministères et organismes fédéraux soient améliorées, suivant les discussions tenues à la rencontre du 7 juillet dernier.

- c) Acte de vente de la parcelle de 3,3 ha du 22 août 2012 et étude de Packman 2011 (G.A. Packman & Associates, *Évaluation environnementale. Cession d'une parcelle de terrain de l'ancien champ de tir Saint-Maurice pour la réalisation d'un échangeur routier*, 10 mai 2011, 96 pages.

Deux éléments importants sont à souligner ici en regard cet acte de vente. D'une part, l'article 1.1 précise qu'avec les mesures d'atténuation prévues dans le rapport d'évaluation environnementale de type examen préalable de Packman du 10 mai 2011, le projet d'échangeur n'est pas susceptible de causer des effets néfastes significatifs sur l'environnement. D'autre part, à l'article 2.1.1, il est mentionné que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les recommandations faites dans ledit rapport.

Or, les mesures figurant au Tableau 5 de ce rapport se retrouvent toutes d'une manière ou d'une autre dans les mesures générales ou spécifiques inscrites au rapport d'étude d'impact du projet. À titre indicatif, le biologiste de WSP qui a rédigé les mesures se rapportant à la protection des eaux et l'habitat du poisson est la même personne qui a réalisé l'étude de GENIVAR citée dans l'étude de Packman 2011 :

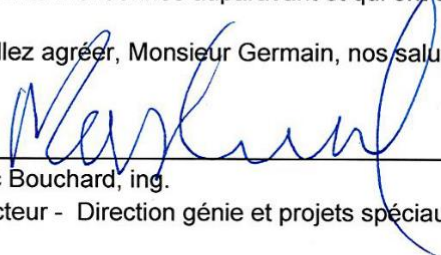
Genivar. 2010. *Draft Report – Rapport d'examen préalable – Cession d'une parcelle de 3,3 ha de l'ancien champ de tir Saint-Maurice à Terrebonne pour la réalisation d'un échangeur routier*. Présenté à Construction de Défense Canada, 30 novembre 2010.

Néanmoins, lors de la rencontre du 7 juillet, le MDN a spécifié à la Ville de porter une attention particulière à sept (7) mesures de ce tableau qui visent à assurer une protection des conditions hydrologiques, des milieux humides, de la végétation et de la faune, lesquelles se résument comme suit :

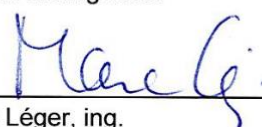
1. Évitement de l'excavation sous la nappe phréatique actuelle et ajout de talus, baissières et autres éléments de gestion du drainage pour favoriser l'écoulement vers les milieux humides Saint-Maurice avec une combinaison de mesures de décantation/infiltration;
2. Réalisation d'aménagements paysagers, notamment pour végétaliser une bande tampon d'habitat au pourtour de la portion de quelques centaines de mètres de carrés du milieu humide touché;
3. Établissement d'une bande tampon végétalisée entre l'échangeur et les milieux humides Saint-Maurice en vue de la protection de l'habitat pour les oiseaux;
4. Établissement d'une bande tampon végétalisée entre les bretelles d'accès et les milieux humides Saint-Maurice en vue de favoriser le maintien du déplacement des mammifères;
5. Établissement d'une bande tampon végétalisée aux abords des milieux humides Saint-Maurice pour favoriser la protection des amphibiens et reptiles;
6. Installation de ponceaux conformément aux énoncés opérationnels de Pêches et Océans Canada (MPO) et gestion du ruissellement renfermant des sels de voirie dissous au moyen de mesures de contrôle du drainage pour empêcher l'infiltration des sels dans le Grand ruisseau et le milieu humide Saint-Maurice;
7. Fonction et caractéristiques des milieux humides : évitement de l'interaction directe avec le milieu humide à la phase de conception.

Les engagements proposés, ci-joints, reflètent donc ces préoccupations particulières ainsi que d'autres éléments mentionnés auparavant et qui ont été discutés lors de la rencontre du 7 juillet 2016.

Veillez agréer, Monsieur Germain, nos salutations les plus distinguées.



Marc Bouchard, ing.
Directeur - Direction génie et projets spéciaux



Marc Léger, ing.
Chef de service du développement durable et de
l'environnement – Direction de l'urbanisme
durable

p. j. Engagements de la Ville de Terrebonne (proposition)

c. c. Bernard Fournier (WSP)
Maria Cristina Borja (WSP)
Nathalie Cossette (Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports – MTMDET)



Engagements de la Ville de Terrebonne (proposition)

Les différents engagements de la Ville de Terrebonne présentés ci-après ont été regroupés par thèmes.

Partie A – Engagements d’informer et de consulter le ministère de la Défense nationale (MDN)

La Ville s’engage à transmettre au MDN toute information pertinente relativement au projet d’échangeur et à consulter le ministère à chaque étape d’avancement du projet. La consultation vise essentiellement à prendre en compte, dans la mesure du possible, les préoccupations du propriétaire de l’ancien champ de tir Saint-Maurice.

1. Transmettre au MDN les réponses et les compléments d’information éventuellement demandés dans le cadre de l’analyse environnementale du projet en vue de l’obtention d’un décret d’autorisation pris en vertu de l’article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et jugés pertinents au regard des préoccupations du MDN ;
2. Transmettre au MDN l’étude hydrologique / hydrogéologique prévue à la proposition d’engagement no.7 ;
3. Transmettre au MDN la conception détaillée de l’échangeur (plans et devis) avec les mesures additionnelles et plus particulières prises en lien avec la présente proposition d’engagements et l’étude d’impact, ainsi qu’avec tous les détails de méthodes de construction et des échanciers ;
4. Transmettre au MDN toute information résultant de nouveaux inventaires préalables à la réalisation des travaux ;
5. Transmettre au MDN le bilan des activités de surveillance environnementale réalisées pendant les travaux de construction de l’échangeur projeté ainsi que pour toute activité de suivi environnemental requise ;
6. Désigner un représentant de la Ville de Terrebonne comme interlocuteur auprès du MDN pour répondre à d’éventuelles questions, communiquer toute information jugée pertinente et prendre en considération les possibles préoccupations du Ministère.

Partie B – Engagements relativement à la réalisation du projet

Hydrologie/Hydrogéologie

7. Dans le cadre de l’obtention du certificat d’autorisation requis en vertu de l’article 22 de la LQE (CA 22), et préalablement aux travaux de construction, réaliser une étude hydrologique/hydrogéologique à l’étape de l’ingénierie détaillée avec 2-3 piézomètres afin de

connaître le niveau actuel de la nappe phréatique et d'approfondir les connaissances sur la connectivité entre les eaux souterraines et les eaux de surface. Si jamais des piézomètres sont déjà présents sur la propriété du MDN, une collaboration serait souhaitable pour éviter de perturber davantage le milieu avec la mise en place de nouveaux piézomètres. En fonction des résultats obtenus, des mesures d'atténuation additionnelles seront alors développées, le cas échéant, et viseront à éviter les effets potentiels du projet sur les eaux souterraines et de surface (p.ex. : étang de collecte, décantation, infiltration, etc.) des milieux humides de l'ancien champ de tir Saint-Maurice.

Protection des milieux humides

8. Lors de la conception détaillée, qui sera réalisée pour l'obtention du CA 22, s'assurer que l'empreinte des talus des fossés longeant les bretelles 1 et 3 de l'échangeur et celle de la piste multifonctionnelle longeant la bretelle # 3 de l'échangeur et se raccordant au boulevard des Entreprises du côté ouest soient réduites au minimum et demeurent à l'intérieur de la parcelle de terrain de 3,3 ha appartenant à la Ville.
9. Optimiser les pentes de talus de la bretelle # 3 lors de cette conception détaillée de manière à ne pas augmenter l'empreinte au sol sur la parcelle de 3,3 ha et ce, si cela est techniquement faisable advenant le cas où un élargissement à deux voies serait requis avec ladite bretelle pour des considérations de circulation routière.
10. Végétaliser les talus des bretelles d'accès #1 et # 3 de l'échangeur au moyen d'un assemblage approprié d'espèces naturellement présentes sur le site de manière à soutenir la fonction prévue de la bande tampon, soit d'éviter les effets sur les fonctions des milieux humides avoisinants sur l'ancien champ de tir Saint-Maurice.

Drainage et excavations

11. Exiger la mise en place par Gaz Métro et l'entrepreneur des mesures adéquates pour éviter d'atteindre les eaux souterraines et pour limiter le drainage horizontal lors des travaux d'excavation et de relocalisation de la conduite de gaz longeant le côté nord de l'Autoroute-640 (A-640). Ces mesures seront précisées à l'étape des plans et devis pour le CA 22 et elles seront adaptées en fonction des résultats de l'étude à venir citée à l'engagement n° 1. Elles pourront être constituées de sections imperméabilisées avec membranes ou des bouchons d'argile localisés en amont hydraulique de la zone de travaux du côté nord de l'A-640, permettant par le fait même de limiter l'effet drainant potentiel des infrastructures prévues.
12. Prévoir à la conception détaillée pour le CA 22 des baissières végétalisées ou des bassins de rétention qui permettront de diluer la charge de sels et de libérer l'eau graduellement pour atténuer l'effet sur les milieux humides avoisinants et le Grand Ruisseau.

Végétation terrestre

13. Prévoir des obligations contractuelles dans le devis de construction de reboiser toutes les surfaces qui pourraient être perturbées à l'intérieur des limites de la zone des travaux, et ce, avec des espèces indigènes adaptées au milieu et naturellement présentes sur le site. Aucun travaux ne seront autorisés à l'extérieur de la limite de propriété de la Ville.
14. Reboiser, après la phase de construction, toute zone excédentaire qui ne sera plus requise en phase d'exploitation avec des espèces indigènes adaptées au milieu et naturellement présentes sur le site.

Espèces à statut particulier

Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place pour réduire les effets potentiels sur trois espèces fauniques à statut particulier qui ont été identifiées à proximité de la zone des travaux de l'échangeur dans le cadre de l'étude de Cima + 2015 (document déposé DC1 dans le site web du BAPE sur le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova), à savoir la tortue serpentine, la couleuvre tachetée et le pioui de l'est.

15. Une fois la zone des travaux définie et balisée du côté nord de l'A-640, faire réaliser par un biologiste d'expérience dans le domaine une visite de terrain sur le secteur touché par les travaux pour s'assurer que ceux-ci ne seront pas réalisés directement dans l'habitat de la tortue serpentine ou directement dans ou à proximité immédiate d'un hibernacle de la couleuvre tachetée.
16. Si des travaux ont lieu dans l'habitat/l'hibernacle de l'une ou l'autre de ces espèces:
 - a. Délimiter la zone des travaux par l'installation d'une barrière à sédiments, laquelle jouera plusieurs rôles, dont définir clairement les limites de l'emprise des travaux, empêcher l'écoulement des eaux de ruissellement vers le milieu naturel et empêcher la faune terrestre d'utiliser le secteur.
 - b. Prévoir une surveillance environnementale faunique durant l'installation de la clôture pour permettre le déplacement des individus retrouvés à l'intérieur de la zone confinée vers l'extérieur de celle-ci.
 - c. Planifier les travaux pour le déboisement et le décapage du côté nord de l'A-640 en fonction de la période de reproduction de la tortue serpentine, laquelle débute vers la mi-avril avec la sortie de l'hibernation et l'accouplement, et se poursuit jusqu'à la fin octobre, avec l'éclosion et le retour aux sites d'hibernation (ainsi par rapport à la mesure déjà contenue dans l'étude d'impact, la période de déboisement spécifiquement de ce côté de l'autoroute devra se situer du 1er novembre au 15 avril).

17. Réaliser l'ensemble des travaux de déboisement à partir du 1^{er} novembre jusqu'à la fin mars.

Habitat du poisson

18. Réaliser l'ensemble des travaux en milieu aquatique en conformité avec la lettre de Mme Judy Doré, de Pêches et Océans Canada (MPO), datée du 9 avril 2010 et qui est jointe à la présente proposition d'engagements (les mesures inscrites à cette correspondance entre le MPO et le MDN sont déjà toutes prévues à différentes sections dans le l'étude d'impact du projet, le biologiste ayant participé à leur rédaction ayant considéré la documentation du MPO dans son analyse)

Projet de compensation

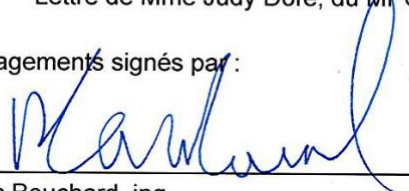
19. Selon les exigences qui seront posées par le MDDELCC à l'étape de l'obtention du CA 22 pour le projet de compensation de pertes de milieux humides et d'habitats, collaborer avec le MDN pour évaluer les possibilités de compensation sur sa propriété, le cas échéant.

Cette proposition d'engagements démontre sans équivoque la valeur écologique accordée par la Ville de Terrebonne au site de l'ancien champ de tir Saint-Maurice, nous réitérons de ce fait notre volonté d'être informés quant aux risques de contamination réels sur cette même propriété en raison des activités passées qui s'y sont déroulées et des démarches que le MDN a pu ou pourrait réaliser en vue d'une éventuelle décontamination.

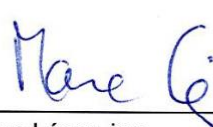
Enfin, ces engagements sont conditionnels au retrait de la demande d'audience publique par le requérant.

p. j. Lettre de Mme Judy Doré, du MPO, datée du 9 avril 2010.

Engagements signés par :



Marc Bouchard, ing.
Directeur - Direction génie et projets spéciaux



Marc Léger, ing.
Chef de service du développement durable et de
l'environnement – Direction de l'urbanisme
durable



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans, Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec

Oceans, Habitat and
Species at Risk
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Envoi par la poste et courrier électronique

Le 9 avril 2010

Votre réf. /Your ref.

Kimberley Stephenson
Direction de la Gestion du génie de
l'environnement 7-2
Défense nationale
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2

Notre réf./Our ref.
9510-001-35-613

Objet : Avis expert, Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
Échangeur Ouest de l'autoroute 640 à Terrebonne

Madame,

La présente fait suite à votre demande du 23 février dernier concernant le projet cité en rubrique et constitue notre avis expert en vertu du paragraphe 12(3) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).

Les experts de la Division de la gestion de l'habitat du poisson ont examiné la proposition en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches. Cette analyse est basée sur les documents suivants :

- Dessau. 12 février 2010. Échangeur Ouest de l'A-640 à Terrebonne. Rapport d'avant-projet préliminaire - partiel. 23 p. + annexes.
- Environnement Illimité inc. Juillet 2008. Inventaire de la faune ichthyenne et des habitats aquatiques du Grand Ruisseau (2008). 15 p. + annexes

Nous constatons que les mesures décrites dans les documents fournis sont insuffisantes pour protéger le poisson et son habitat. Afin de prévenir ou d'éviter tout effet néfaste possible sur l'habitat du poisson, nous recommandons d'intégrer au projet, en plus des mesures d'atténuation déjà proposées, les mesures suivantes :

Mesures générales :

- Aviser, dans les plus brefs délais, Pêches et Océans Canada de tout changement des modalités de réalisation du projet (échancier, plan, etc.) ou de tout impact non prévu à l'habitat du poisson.

Canada

104, rue Dalhousie Québec (Québec) G1K 7Y7
Tél.: (418) 648-4683, téléc.: (418) 648-7981, judy.dore@dfo-mpo.gc.ca

- Réaliser les travaux lors de la période d'étiage estivale.

Ouvrages temporaires

- Assurer en tout temps une circulation et un apport d'eau suffisant pour maintenir les fonctions d'habitat du poisson (alimentation, alevinage, fraie) en aval de la zone des travaux. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les impacts à l'habitat du poisson (par ex. : inondation, exondation, matières en suspension, érosion) en amont et en aval de la zone des travaux.
- Advenant l'utilisation de batardeaux en enrochement, utiliser des matériaux propres et privilégier l'utilisation d'une membrane pour assurer l'étanchéité de la structure.
- Les ouvrages temporaires doivent être protégés contre l'érosion par de la stabilisation, par exemple à l'aide d'une membrane géotextile adéquate ou d'un empierrement. De plus, ils doivent être conçus pour résister aux crues susceptibles de survenir pendant la période des travaux.
- Le lit du canal de détournement et ses rives doivent être stabilisés par un empierrement non-érodable ou par une membrane géotextile ou imperméable efficace en tout temps.

Contrôle de l'érosion et de la remise en suspension de sédiments

- Empêcher, en prenant toutes les précautions nécessaires, tout transport de particules fines dans le milieu aquatique au-delà de la zone immédiate des travaux.
- Aménager des fossés le long des chemins temporaires et des aires de travail afin de diriger les eaux de ruissellement vers les ouvrages de captation des sédiments.
- Aménager bermes, barrière à sédiments, bassins de sédimentation ou trappes à sédiments en quantité suffisante dans les aires de travail pour empêcher le transport des sédiments dans l'eau. Par contre, à l'extérieur de l'aire de travail, aucune de ces structures ne doit être aménagée dans l'habitat du poisson. Les aménagements doivent être fonctionnels en tout temps.
- Entretien et maintenir en bon état tous les ouvrages de contrôle de l'érosion et du transport de sédiments vers les milieux aquatiques.
- Dévier les fossés de drainage vers des secteurs stables en végétation afin d'éviter que les sédiments ne soient transportés vers le milieu aquatique. Dans l'impossibilité de dévier le fossé, l'apport potentiel de sédiments provenant de structures doit être contrôlé par un système adéquat et efficace afin d'empêcher le lessivage.

- Éviter de laisser des superficies remaniées et dénudées sans mesures de contrôle de l'érosion, particulièrement dans les pentes de talus. Si un délai est nécessaire pour la stabilisation permanente, des moyens de contrôle de l'érosion doivent demeurer en place afin de prévenir l'érosion et de capter tout matériau érodé.
- Ne réaliser aucun travail de terrassement ou d'excavation près des cours d'eau lors des périodes de crues ou lors de fortes pluies.
- Prévoir des mesures adéquates de contrôle des sédiments lors de la fermeture temporaire du chantier (soirs, fin de semaines, congés) selon les prévisions météorologiques.

Machinerie

- Interdire le passage à gué de la machinerie dans les cours d'eau.

Remise en état des lieux

- Restaurer à l'état d'origine les rives et le lit des cours d'eau (granulométrie, profil du lit des cours d'eau, etc.) suite au démantèlement des ouvrages temporaires.
- Remettre en état les rives en utilisant des techniques de stabilisation par végétation reconnues qui tiennent compte de la stabilité, de la sensibilité à l'érosion, de la pente et de la hauteur du talus. La revégétalisation doit être entreprise le plus rapidement possible après l'achèvement des travaux de terrassement en privilégiant l'utilisation d'espèces indigènes.
- Remettre en état les fossés endommagés par la machinerie (dommages à la pente d'écoulement, épaulement des talus, etc.).
- Limiter l'encrochement des rives à la hauteur de la ligne naturelle des hautes eaux, et procéder à une végétalisation de la rive à partir de la limite de l'encrochement. L'encrochement doit être composé de pierres nettes.
- Restaurer à l'état d'origine le canal de dérivation après l'avoir remblayé (applicable si nécessaire).

Avec la mise en œuvre des mesures supplémentaires énoncées ci-dessus, il est peu probable que les ouvrages et entreprises proposés entraînent une détérioration, une destruction ou une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, ce qui est interdit à moins d'avoir une autorisation du ministère des Pêches et des Océans (MPO). Il s'agit de recommandations pour que les ouvrages proposés soient complétés de façon à éviter des effets négatifs sur le poisson et son habitat. Par conséquent, une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) n'est pas nécessaire et le Programme de la gestion de l'habitat considère que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur l'habitat du poisson.

S'il se produit une DDP de l'habitat du poisson en raison d'un changement dans les plans proposés ou en raison d'une mauvaise mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans les documents fournis et dans cette lettre, le promoteur pourrait être reconnu coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches qui se lit comme suit : « *Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson* ».

Si le projet a été modifié depuis qu'il nous a été soumis, l'avis fourni dans la présente ne s'appliquera peut-être pas et vous devriez nous consulter pour déterminer si un autre examen est requis.

Si vous avez des questions ou besoin de clarification concernant l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Gontrand Pouliot au 418-775-775-0578 ou par courriel : gontrand.pouliot@dfompo.gc.ca. Pour toute autre question relative à l'évaluation environnementale, veuillez acheminer vos demandes à la soussignée au 418-648-4683 ou à l'adresse courriel : judy.dore@dfompo.gc.ca.

Veillez agréer, Madame Stephenson, l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé

Judy Doré
Analyste principale, Évaluation environnementale

c. c. Gontrand Pouliot, Division de la gestion de l'habitat du poisson – MPO (version électronique)

Sainte-Foy, 22 mars 2010

Transmis par courriel

Kimberley Stephenson
Direction de la gestion du génie de
l'environnement 7-2
Défense nationale
1001 Promenade Colonel By
Ottawa, Ontario, K1A 0K2

Votre référence

Notre référence
4191-15-T055

Objet : Réponse – Coordination fédérale
Projet : Cession d'une parcelle de terrain de l'ancien champ de tir St-
Maurice par le ministère de la Défense nationale pour un projet
d'échangeur de la Ville de Terrebonne.

Madame,

En réponse à votre demande du 23 février 2010, nous vous informons que, conformément au paragraphe 6 (1) (b) du Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale, Environnement Canada n'aura pas à exercer à l'égard du projet cité en rubrique une attribution visée par l'article 5 de la Loi sur l'évaluation environnementale (LCÉE).

Environnement Canada agira cependant comme ministère expert conformément au paragraphe 12 (3) de la LCÉE. Nos commentaires et avis seront liés à nos domaines de compétence, notamment la prévention de la pollution, la gestion des sédiments et des eaux usées, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril ainsi que la conservation des terres humides.

Environnement Canada comprend que votre ministère entend mener à bien l'évaluation environnementale de ce projet, lequel correspond, pour l'essentiel, à celui qui nous avait été présenté en 2009, pour la partie située au nord de l'autoroute 640 et qui concerne votre propriété. À l'époque, nous avons souligné qu'il manquait au rapport déposé des éléments d'information qui nous auraient permis d'apprécier la géométrie des ouvrages et les interférences possibles avec les milieux humides situés sur votre propriété. Vous trouverez en annexe une copie de notre avis du 29 avril 2009.

Ces informations ne sont toujours pas précisées dans le document daté de février 2010 que vous nous avez fait parvenir avec votre dernière demande, et des imprécisions subsistent quant à l'empiètement des ouvrages vers le nord sur les terrains vous appartenant. Par exemple, selon les vues en plan du pont d'étagement jointes au rapport, la base des ouvrages se trouve à l'intérieur de l'emprise projetée au nord de l'A640. Cependant selon les profils en long (*i.e.* nord-sud), le boulevard serait encore à au moins 6 mètres au-dessus du terrain naturel à la limite nord de l'emprise. Au surplus, toujours selon ce document, la faible capacité portante des sols pourrait imposer des contraintes à la conception des ouvrages qui pourraient conduire à un empiètement sur vos terrains plus important qu'estimé pour le moment. D'ailleurs, le consultant du promoteur mentionne qu'une recommandation géotechnique serait requise si un remblai léger ou une

consolidation par surcharge était envisagé. Ces éléments devraient être clarifiés afin de déterminer précisément l'emplacement et l'empiètement des ouvrages et les superficies requises pour ce faire.

Par ailleurs, parmi les documents figurant sur le CD joint à votre lettre figure le rapport de 2009 d'EnviroServices visant à préciser la contamination identifiée en 2008 (Caractérisation détaillée : Ancien champ de tir St-Maurice Secteur du Grand Ruisseau, octobre 2009). Le fichier ne contient que le rapport principal. Les annexes A à I sont absentes. Nous apprécierions si vous pouviez nous faire parvenir une copie de ces annexes.

Monsieur Louis Breton sera chargé de coordonner l'examen de votre projet pour notre ministère, si vous aviez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec lui au 418-648-4957 ou à louis.breton@ec.gc.ca.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc Provencher, gestionnaire
Section Évaluation environnementale et immersion en mer

p.j. Lettre Environnement Canada du 29 avril 2009 au MDN

c.c. Louis Breton, Environnement Canada - Évaluation environnementale
Daniel Robitaille, Environnement Canada - Service canadien de la faune



Le 8 mars, 2010

Dossier : QU-267

Catherine Pichette, M. Sc.

Coordonnatrice, Services environnementaux
Construction de Défense Canada
Groupe opérationnel du Québec

2053, avenue Jeanne-D'Arc, bureau 401
Montréal (Québec)
H1W 3Z4

Objet : Projet d'échangeur Terrebonne

Cher Mme Pichette;

En vertu du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale*, Ressources naturelles Canada (RNCan) vous avise qu'il n'exercera aucune attribution identifiée à l'article 5 de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale* au sujet du projet cité en rubrique.

Dans le cadre de l'alinéa 12(3) de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale*, RNCan dispose d'informations et de connaissances dans les domaines d'expertises suivants :

Généralités :

- Politiques nationales et internationales en énergie, forêts et mines.

Forêts :

- Gestion des forêts sur les territoires autochtones militaires;
- Écologie écosystèmes forestiers;
- Biodiversité des forêts;
- Biotechnologies;
- Changements climatiques;
- Entomologie;
- État des forêts, surveillance et compte rendu;
- Aménagement des forêts et des paysages;
- Feux de forêt;
- Pathologie;
- Sylviculture et régénération;

Mines et Métaux :

- Explosifs;
- Gestion des résidus miniers (stériles et mort-terrain), protection de la qualité des eaux de surface et souterraines, drainage minier acide;



-2-

- Analyse économique pour les projets miniers;
- Développement de sites miniers, technologies de transformation des minéraux;
- Technologies minérales.

Énergie :

- Efficacité énergétique, nouveaux carburants;
- Technologies énergétiques;
- Analyse économique pour les projets énergétiques.

Sciences de la Terre :

- Systèmes d'informations géographiques;
- Accidents géologiques (tremblements de terre/sismologie, glissement de terrain, inondations, incidents en eaux profondes, tsunamis, géomagnétisme);
- Géomatique;
- Géophysique (surface et profondeur);
- Géosciences (géologie de surface et de sous-sol, géomorphologie, eaux souterraines);
- Géotechnique et génie géologique;
- Pergélisol, (occurrence, processus et stabilité);
- Glaciologie;
- Hydrogéologie et eaux souterraine (flux, recharge, chimie et délimitation des aquifères);
- Processus et stabilité des paysages (côtier, fluvial, éolien et pentes) et leur réponse aux changements climatiques;
- Géosciences de l'environnement marin et des ressources marines;
- Géologie des minéraux et des hydrocarbures, évaluations régionales des ressources;
- Télédétection;
- Levés sur les terrains fédéraux.

Nous vous rappelons que les demandes d'expertise devront nous parvenir par écrit et qu'un minimum de quatre semaines nous est nécessaire pour l'analyse. Nous vous invitons également à nous fournir toute information nécessaire, notamment la portée du projet, la portée de l'évaluation et les domaines et/ou les sections de document à examiner. Afin de faciliter la révision des documents, nous apprécierons recevoir trois exemplaires de la documentation.

Pour toutes informations additionnelles n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel au : EA-SPI/EE-ISP@NRcan.gc.ca ou par télécopieur au: 613 995-5719.

Pour toute information reliée à cette réponse, n'hésitez pas à communiquer avec moi par téléphone au 613-995-7609 ou par courriel au EA-SPI/EE-ISP@NRcan.gc.ca ou sdazogbo@rncan.gc.ca.

Veuillez agréer, mes salutations distinguées.

Andrew McIsaac
Agent d'évaluation environnementale



Environnement Environment
Canada Canada

Service canadien de la faune
1141, route de l'Église, C.P. 10100
Sainte-Foy, Québec G1V 4H5

Le 16 septembre 2008

Éric Charbonneau, Coordonnateur fédéral
Officier environnement 4 Mtl/SJ
Service de Conservation des ressources
5^e GSS, Défense nationale
C.P. 100, Succursale Bureau chef
Richelain, Québec
J0J 1R0

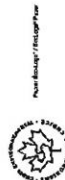
Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 30 juillet adressée à John Haemmerli, Analyste en évaluation environnementale. Votre demande d'avis vise à statuer si la propriété fédérale de l'ancien champ de tir St-Maurice se situe dans un secteur où les pertes de terres humides sont très sérieuses et s'il y est prescrit aucune autre perte de terres humides restantes.

Tel que précisé dans le *Guide de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires des terres fédérales de la Politique sur la conservation des terres humides*, le rôle du Service canadien de la faune est de fournir avis et conseils sur l'interprétation et l'application de la Politique.

La *Politique fédérale sur la conservation des terres humides* fait référence aux régions du Canada où «la perte ou la dégradation des terres humides a atteint des proportions critiques et ... où les terres humides ont une importance écologique ou socio-économique ...». La carte de l'annexe 2 du Guide indique approximativement quelles sont ces régions qui requièrent des mesures spéciales, comme la mise en valeur. Nous constatons que votre propriété se situe dans l'une de ces régions.

La Politique énonce également que : «dans certains secteurs où les pertes des terres humides sont très sérieuses, il peut être indispensable d'empêcher toute autre perte de terres humides en raison de circonstances locales». L'étude que vous avez commandée à Foramec (Inventaire des terres humides sur la propriété fédérale de la Défense nationale – Ancien champ de tir Saint-Maurice à Terrebonne - février 2008) stipule que : « Ces milieux humides se trouvent dans une région où il reste peu de terres humides naturelles et intactes ». Aussi, le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, et le Ministère des ressources naturelles et de la faune affirment qu'il : « s'agit du dernier grand ensemble de milieux humides



Canada

www.ec.gc.ca

intérieurs dans la couronne nord de Montréal ... l'intérêt environnemental accru du site découle principalement de la présence à cet endroit des dernières grandes tourbières de la région Montréalaise : les seules situées en terres publiques » (Comité Environnement les Moulins, 2007).

Foramec (2008) décrit également en ces termes la propriété fédérale :

« L'étude des fonctions et valeurs des terres humides du champ de tir Saint-Maurice a déterminé que ces dernières possèdent d'importantes fonctions hydrologiques, des fonctions d'habitat terrestre et aquatique, des fonctions écologiques, des valeurs sociales et culturelles, des valeurs esthétiques et récréatives ainsi que des valeurs d'éducation. »

« Les chapitres précédents ont bien démontré les fonctions d'habitat terrestre et aquatique des milieux humides de la zone d'étude. Ils sont un habitat pour le poisson, les amphibiens et les reptiles, les oiseaux et de nombreux mammifères, dont la loutre de rivière, espèce indicatrice de la bonne santé d'un écosystème aquatique, et même l'orignal ce qui est exceptionnel dans le contexte régional. Les terres humides de la zone d'étude sont aussi un habitat pour de nombreuses espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans le cadre de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec dont : la salamandre à quatre orteils, le carex folliculé, le fimbrié d'automne et la woodwardie de Virginie. On y retrouve également la matteucie fougère-à-l'autruche qui est une espèce désignée vulnérable et inscrite dans la loi provinciale. De plus, les terres humides de la zone d'étude est un habitat potentiel pour le petit blongios (espèce menacée et désignée à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril du Canada (LEP), le pic à tête rouge (espèce préoccupante et inscrite à l'annexe 3 de la LEP), la couleuvre verte et le campagnol lemming de Cooper (deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans la loi québécoise) ».

« Premièrement, elle constitue un assemblage d'espèces uniques compte tenu de sa localisation géographique, soit tout près d'un grand centre urbain. En d'autres mots, la zone d'étude semble représenter un des derniers endroits où l'on retrouve une faune si diversifiée dans la couronne nord de Montréal. Deuxièmement, la superficie appréciable de la zone d'étude et sa qualité permettent fort probablement à de nombreuses espèces (ex. : petits mammifères, couleuvres, amphibiens) de posséder "une population viable", c'est-à-dire une taille minimale de population qui assure sa persistance pour une période de temps spécifiée. Dans le contexte de l'isolement géographique progressif de la zone d'étude, créé par la fragmentation et la perte des habitats situés en périphérie, cette superficie semble particulièrement critique pour la survie à long terme de plusieurs espèces, à l'échelle locale. »

Nous avons aussi examiné divers documents notamment du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, du Ministère des Ressources

naturelles et de la faune (2006), de la Communauté métropolitaine de Montréal (2007), du regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (2007). Tous témoignent du caractère d'unicité et de rareté de cette propriété au plan régional.

En conclusion, la carte de l'annexe 2 du Guide de mise en œuvre de la Politique indique que l'ancien champ de tir St-Maurice est situé géographiquement dans une zone qui requiert les mesures spéciales de protection et de mise en valeur prévues à la Politique. Dans votre étude et autres sources d'information, nous retrouvons plusieurs données qui attestent qu'effectivement cette propriété fédérale est située dans un secteur où les pertes des terres humides sont très importantes et qu'il s'agit d'un milieu humide particulier, qualifié de rare localement et régionalement. Dans de telles circonstances, la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides* et le *Guide de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires des terres fédérales* recommandent d'empêcher toute autre perte de terres humides.

Si vous souhaitez des précisions à ce sujet, n'hésitez pas à contacter Daniel Robitaille, Chef - Évaluation et planification paysages (418-648-3685).

Veuillez agréer Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Patricia Houle
Directrice régionale
Service canadien de la faune - région du Québec

c.c. Alain Gosselin, Directeur int.
Activités de protection de l'environnement – région du Québec
Environnement Canada



Terrebonne, le 13 septembre 2016

Monsieur Michel Germain
Président de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Enquête et médiation pour le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne

Monsieur Germain,

Dans le cadre du mandat cité en titre que le Ministre, M. David Heurtel, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 20 juin 2016, la présente correspondance fait suite à la lettre qui vous a été adressée par M. Éric Charbonneau, du ministère de la Défense nationale (MDN), et ce le 31 août dernier.

La Ville de Terrebonne souhaite d'abord rappeler, comme cela a été fait depuis le début du mandat d'enquête et de médiation, que l'étude d'impact déposée en juin 2015 a été jugée recevable par le MDDELCC, c'est-à-dire qu'elle répond de manière satisfaisante à la directive émise par ce Ministère spécifiquement pour le projet d'échangeur, que ce soit au niveau de la description des composantes du milieu récepteur qu'en termes d'analyse et d'évaluation des impacts du projet. Il n'est donc pas de l'intention de la Ville d'amender l'étude d'impact déposée en juin 2015 comme cela est demandé à nouveau par le MDN. À cet égard, la Ville est d'avis que le MDDELCC est la seule et unique autorité ayant juridiction pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, de même que pour l'examen et l'autorisation du projet d'échangeur.

Le MDN doit comprendre qu'il est un propriétaire foncier au même titre que les autres propriétaires riverains ou situés à proximité des aménagements prévus. Par cette affirmation, la Ville ne veut aucunement diminuer la valeur écologique devant être accordée aux terrains de l'ancien champ de tir Saint-Maurice, laquelle a été reconnue dans de nombreux documents de planification et d'aménagement du territoire, de même que dans les documents du processus d'évaluation environnementale en cours (PMAD de la CMM, affectation et zonage conservation par la MRC et la Ville, étude d'impact, propositions d'engagements du 25 juillet dernier, etc.). Par contre, par souci d'équité, comme l'ensemble des terrains visés les aménagements lui appartiennent déjà, ou encore appartiennent au MTQ, la Ville de Terrebonne ne peut agir distinctement avec le MDN qu'elle ne le ferait avec les autres propriétaires limitrophes pouvant eux aussi avoir diverses préoccupations à l'égard du projet. Et sur ce point spécifique, la Ville a toujours fait preuve d'ouverture pour intégrer lesdites préoccupations citoyennes et communautaires dans un souci d'optimiser son projet; la proposition d'engagements du 25 juillet dernier en étant une démonstration sans équivoque.

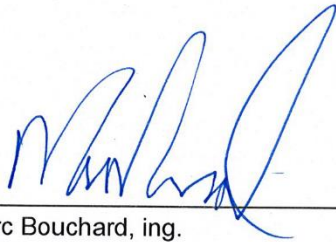
2/

12 **Enquête et médiation pour le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne - Monsieur Michel Germain, Président de la Commission**

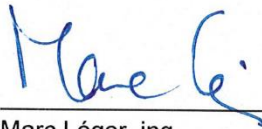
Dans ces circonstances, il n'est donc pas possible pour la Ville de Terrebonne de donner suite aux demandes formulées par le MDN dans sa correspondance du 31 août dernier, malgré toute la volonté qui a été démontrée par l'équipe de la Ville pour en arriver à une entente avec le MDN. Ainsi, la Ville laisse au Ministre, Monsieur David Heurtel, prendre la décision sur la suite du processus.

Il appartiendra donc au MDDELCC et au Gouvernement du Québec de clore le processus d'évaluation environnementale et la Ville s'en tiendra alors aux conditions de réalisation qui seront fixées dans le décret gouvernemental devant être émis en vertu de l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces conditions seront ensuite respectées et traduites dans le cadre de la demande du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de cette même loi et ce, pour mettre en branle les travaux de construction de l'échangeur sur la base d'une conception d'ingénierie plus détaillée qu'à la présente étape de l'étude d'impact.

Veuillez agréer, Monsieur Germain, nos salutations les plus distinguées.



Marc Bouchard, ing.
Directeur - Direction génie et projets spéciaux



Marc Léger, ing.
Chef de service du développement durable et de
l'environnement – Direction de l'urbanisme durable

c. c. Bernard Fournier (WSP)
Maria Cristina Borja (WSP)

H:\1 Avant-projet\2005-100-02 AP_ Échangeur 640 O\Administration\Étude WSP\141-212730-00_Échangeur 640 Ouest_Médiation
BAPE_VP2_160913_BF.docx



748, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E2, tél : (450) 961-2001, Fax : (450) 471-2872
Ville.terrebonne.qc.ca

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance régulière du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 septembre 2016.

CE-2016-1169-DEC

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déposé le 25 juillet 2016 un argumentaire pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de la médiation pour le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova ;

ATTENDU QUE le BAPE a transmis à la Ville de Terrebonne le 31 août 2016 la réponse du ministère de la Défense nationale considérant la proposition de la Ville inadéquate et demandant d'amender l'étude d'impact;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il n'est donc pas possible pour la Ville de Terrebonne de donner suite aux demandes formulées par le MDN dans sa correspondance du 31 août dernier;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis que le MDDELCC est la seule et unique autorité ayant juridiction pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, de même que pour l'examen et l'autorisation du projet d'échangeur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, ing., directeur du génie et projets spéciaux, et M. Marc Léger, chef du service du développement durable et de l'environnement, que le comité exécutif de la Ville de Terrebonne informe le BAPE qu'elle ne peut donner suite aux demandes formulées par le ministère de la Défense nationale dans sa correspondance du 31 août dernier et laisse le ministre, M. David Heurtel, prendre la décision sur la suite du processus.

ADOPTÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 19 septembre 2016



SECRÉTAIRE

Annexe 4

**Les documents déposés par
le requérant**



Service Conservation des ressources
Groupe de soutien de la 2^e Division du Canada
Édifice Pierre Le Moyne d'Iberville
CP 600 Succursale K
Montréal QC H1N 3R2

1262-1 (O Env A Mtl/SJ)

31 août 2016

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur Germain,

Dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation, que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), pour le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova, nous vous soumettons nos attentes ainsi que nos commentaires face à la proposition d'engagements de la Ville de Terrebonne, du 25 juillet 2016. La présente lettre est un amendement à notre lettre du 30 août 2016, prenant considération de vos commentaires émis lors de notre conférence téléphonique du 31 août.

Le ministère de la Défense nationale (MDN) réitère que la demande faite auprès du MDDELCC, le 11 mai dernier, vise à nous permettre de s'informer davantage sur ce projet, sur ses impacts et sur les mesures d'atténuation proposées ainsi que pour exercer notre droit de parole sur ce projet qui semble avoir des répercussions, entre autres, sur le complexe de terres humides de l'ancien champ de tir St-Maurice, propriété fédérale, mais qui ne sont pas présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement (étude d'impact) préparée par WSP Canada Inc., en date de juin 2015 pour la Ville de Terrebonne.

Considérant :

- que notre propriété abrite un des plus importants complexes de terres humides de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que du bassin versant de la rivière des Mille Îles;
- que les terres humides de l'ancien champ de tir St-Maurice agissent comme un bassin de rétention des eaux de surface et préviennent, ainsi, les dommages que pourraient causer les crues soudaines en aval hydrique;

- que la biodiversité des terres humides de ce territoire est très riche, particulièrement sur le plan faunique;
- et que les terres humides ainsi que les milieux terrestres adjacents, situés sur la propriété du MDN assurent un habitat refuge pour 18 espèces fauniques et cinq espèces floristiques à statut particulier recensées sur le site.

Il nous apparaît indispensable que l'étude d'impact du projet d'échangeur de la Ville de Terrebonne adresse les impacts sur notre propriété.

Tel que mentionné lors des rencontres du 21 juin et du 7 juillet dernier, notre ministère a des préoccupations face au projet d'échangeur. Le peu d'information présente dans l'étude d'impact, concernant la propriété fédérale et les impacts potentiels découlant des activités du projet sur ladite propriété, rend très ardu l'analyse de ces impacts. Nous considérons que les préoccupations générales suivantes du MDN doivent être adressées :

- les détails de conception et de réalisation des activités, méthodes et échéancier du projet pouvant potentiellement affecter la propriété de l'ancien champ de tir St-Maurice ne sont pas tous inclus dans la description du projet. Et ce particulièrement pour les travaux de relocalisation de la conduite souterraine de Gaz Metro, requise du fait de la réalisation du projet d'échangeur, qui nécessitera une tranchée sur une distance d'environ 500 mètres avec des matériaux de remblai, le long de la propriété fédérale;
- les quarante-cinq hectares de terres humides présents dans la partie du bassin versant du Grand Ruisseau, sur la propriété du MDN, risque d'être directement impactés par les travaux de déboisement, remblai et drainage réalisés en aval hydrique. Ces travaux risquent d'abaisser le niveau de la nappe souterraine dans ce bassin versant;
- d'autres parties du complexe de terres humides de l'ancien champ de tir St-Maurice risquent d'être indirectement impactées considérant que l'ensemble des données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques de la propriété fédérale ont permis d'établir que les eaux de surface et l'eau souterraine sont intimement liées au sein du système hydrographique;
- les limites de la zone d'étude du milieu biophysique de l'étude d'impact n'incluent pas l'ensemble des terres humides de la propriété de la Défense nationale potentiellement affectées par le projet;
- les connaissances à jour du milieu naturel de l'ancien champ de tir St-Maurice ne sont pas documentées;

- les préoccupations du MDN, propriétaire du territoire adjacent au site du projet, ne sont pas documentées. Le MDN n'a pas été consulté dans le cadre de l'étude d'impact;
- les sources d'impacts (déboisement, drainage, remblai, etc...) du projet ne sont pas suffisamment documentées;
- les composantes environnementales suivantes ne sont pas incluses dans l'étude d'impact : les terres humides de l'ancien champ de tir St-Maurice, la valeur de ces terres humides, les fonctions de ces terres humides, les habitats fauniques, les espèces en péril et les oiseaux migrateurs;
- le caractère « irréversible » des impacts dans l'évaluation de ces derniers n'est pas considéré;
- il y a absence de mesures d'atténuation des impacts sur l'ancien champ de tir St-Maurice.

Considérant ces préoccupations ainsi que l'avis d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) du 5 juillet 2016, déposé le 7 juillet suivant auprès du BAPE, indiquant que l'étude d'impact sur l'environnement présentée par la Ville de Terrebonne pour son projet d'aménagement d'un échangeur sur l'A-640 est incomplète en ce qui concerne l'identification des effets potentiels sur l'ancien champ de tir Saint-Maurice, il nous apparaît incontournable que l'étude d'impact soit amendée.

Le MDN considère que toute proposition d'engagements, qui ne débute pas par l'amendement demandé de l'étude d'impact, ne permet pas de comprendre les impacts du projet sur l'environnement de l'ancien champ de tir St-Maurice. Par conséquent, ces engagements ne peuvent permettre l'atteinte du but recherché, soit l'atténuation réelle des impacts du projet de la Ville de Terrebonne sur les composantes environnementales de la propriété fédérale.

En ce sens, la proposition d'engagements de la Ville de Terrebonne du 25 juillet 2016 nécessite d'être bonifiée pour inclure les huit engagements suivants :

- amender l'étude d'impact en considérant les préoccupations générales du MDN et l'avis d'ECCC du 5 juillet 2016, déposé au BAPE le 7 juillet;
- transmettre au MDN pour commentaires, l'étude d'impact amendée incluant les études complémentaires nécessaires à sa mise à jour;

- transmettre au MDN pour commentaires, les études complémentaires nécessaires à l'obtention des certificats d'autorisation pour les composantes qui se trouvent au nord de l'A-640;
- transmettre au MDN pour commentaires, les détails de conception de toutes activités, ouvrages, méthodes et calendriers, validés par les organisations responsables de la conception des travaux, à être exécutés au nord de l'autoroute 640;
- transmettre au MDN pour commentaires, les détails d'utilisation et d'entretien de tous ouvrages et terrains, validés par les organisations responsables de l'utilisation et de l'exécution des travaux, au nord de l'autoroute 640;
- transmettre au MDN, dans un délai de 24 heures de tous incidents, toutes les informations concernant les incidents pouvant potentiellement avoir un impact sur les composantes environnementales de l'ancien champ de tir St-Maurice, ainsi que les mesures qui ont été et qui seront prises pour réduire les impacts ou remettre en état;
- transmettre au MDN, sur une base hebdomadaire, les résultats de la surveillance environnementale réalisés au nord de l'autoroute 640;
- transmettre au MDN, sur une base mensuelle, les résultats du suivi environnemental réalisé au nord de l'autoroute 640.

La proposition d'engagements de la Ville de Terrebonne du 25 juillet 2016 nécessite d'être précisée pour les quatre points suivants :

Partie A – Engagements d'informer et de consulter le ministère de la Défense nationale (MDN)

Il est mentionné que la consultation vise essentiellement à prendre en compte, dans la mesure du possible, les préoccupations du propriétaire de l'ancien champ de tir St-Maurice. Préciser que la mention « dans la mesure du possible » n'est pas une considération limitante à une consultation complète incluant échange d'informations, analyse, période de commentaires, rétroaction sur les commentaires et justification des décisions.

Partie A – Engagements d'informer et de consulter le ministère de la Défense nationale (MDN)

Engagement 6 – Préciser que toute information en lien avec les travaux se déroulant au nord de l'autoroute 640 doit être communiquée au MDN dans les meilleurs délais.

Partie B – Engagement relativement à la réalisation du projet

Engagement 11 – Préciser quelle est l'autorité de la Ville de Terrebonne pour exiger de Gaz Métro un tel engagement.

Partie B – Engagement relativement à la réalisation du projet

Engagement 19 – Le MDN ne peut pas s'engager, à ce stade-ci, à contribuer à la réalisation de cet engagement de la Ville.

De plus, nous voudrions porter à votre attention trois affirmations faites par la Ville de Terrebonne dans leur lettre du 25 juillet 2016 qui nécessitent d'être corrigées. Ces trois affirmations sont situées aux trois premières phrases du paragraphe 2 de la page 4 :

Affirmation à corriger - Première phrase : « Quant aux préoccupations soulevées en regard des consultations, la Ville rappelle qu'elle a été étroitement associée avec le MDN sur ce dossier depuis plusieurs années et que des consultations ont été faites spécifiquement dans le cadre de l'étude d'impact conformément à la directive reçue du MDDELCC. ».

Le MDN confirme que quant aux préoccupations soulevées en regard des consultations, le gestionnaire de la propriété au sein du MDN n'a pas été consulté par la Ville dans le cadre de l'étude d'impact provinciale. La dernière communication relative au projet de la Ville remonte à la cession de la parcelle de 3,3 hectares en août 2012.

Affirmation à corriger - Deuxième phrase : « De plus comme discuté lors de la rencontre du 7 juillet, la Ville rappelle que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) s'était prononcée lors de la cession de la parcelle de 3,3 ha à l'effet que le projet n'était pas susceptible de causer d'effets néfastes significatifs sur l'environnement. ».

Le MDN invite la Ville de Terrebonne à déposer le document attestant cette affirmation. Dans l'évaluation environnementale du MDN préparée par G. A. Packman & Associates, en date de mai 2011, pour la cession de la parcelle de 3,3 ha, il est stipulé que « le projet peut être mis en œuvre pourvu qu'on applique les mesures d'atténuation indiquées dans le présent rapport ». En se fondant sur le rapport d'évaluation environnementale, le projet n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.

Affirmation à corriger - Troisième phrase : « Également, l'ACÉE avait confirmé qu'elle n'avait aucun commentaire sur le projet lorsque le MDDELCC l'a consultée lors de l'analyse de l'étude d'impact. ».

Le MDN tient à préciser que la consultation effectuée par le MDDELCC auprès de l'ACÉE lors de l'analyse d'impact a été faite dans le cadre du processus de coordination des processus d'évaluation environnementale fédéral et provincial au terme de l'Entente de collaboration Canada-Québec. L'ACÉE a déterminé que l'entente en question ne s'applique pas au projet d'échangeur puisque ce dernier ne comporte pas d'activité figurant dans le *Règlement désignant les activités concrètes* en regard de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012*. En conséquence, l'ACÉE n'avait aucun commentaire.

Notre ministère est confiant que la Ville de Terrebonne comprend qu'afin de préserver ce complexe remarquable de terres humides présent à l'ancien champ de tir St-Maurice, et de lui permettre de mettre en place les meilleures pratiques d'aménagement pour l'échangeur, il est nécessaire d'évaluer adéquatement les impacts de ce projet sur les composantes environnementales de la propriété de la Défense nationale adjacente audit projet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

L'officier environnement adjoint Garnisons Montréal et St-Jean,



Eric Charbonneau
450-358-7099 poste 6814

c.c. (par courriel)

Mme. Guylaine Poirier, Conseillère Biens Immobiliers Montréal
Ministère de la Défense nationale
Unité des opérations immobilières (Québec), Édifice 7
CP 4000 Succursale K
Montréal (Québec) H1N 3R2

Mme. Julie Bournival, Officier d'environnement, Montréal/St-Jean
Ministère de la Défense nationale
Service Conservation des ressources, Bâtiment 193
CP 600 Succursale K
Montréal (Québec) H1N 3R2

M. Francis Roy, Officier d'environnement 2^e Division du Canada
Ministère de la Défense nationale
Service Conservation des ressources, Bâtiment 193
CP 600 Succursale K
Montréal (Québec) H1N 3R2

Me Patricia Royer, notaire, Justice Canada
Notaire et conseillère juridique
Direction des affaires notariales
Bureau régional du Québec
Ministère de la Justice du Canada



Défense nationale National Defence

Service Conservation des ressources
Groupe de soutien de la 2^e Division du Canada
Édifice Pierre Le Moyne d'Iberville
CP 600 Succursale K
Montréal QC H1N 3R2

1262-1 (O Env A Mtl/SJ)

5 octobre 2016

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur Germain,

Tel que mentionné dans notre lettre du 31 août 2016, l'étude d'impact sur l'environnement présentée par la Ville de Terrebonne pour son projet d'aménagement d'un échangeur sur l'A-640 est incomplète en ce qui concerne l'identification des effets potentiels sur l'ancien champ de tir Saint-Maurice. Il nous apparaît incontournable que l'étude d'impact soit amendée. Le ministère de la Défense nationale (MDN) considère que toute proposition d'engagements, qui ne débute pas par l'amendement demandé de l'étude d'impact, ne permet pas de comprendre les impacts du projet sur l'environnement de l'ancien champ de tir St-Maurice. Par conséquent, ces engagements ne peuvent permettre l'atteinte du but recherché, soit l'atténuation réelle des impacts du projet de la Ville de Terrebonne sur les composantes environnementales de la propriété fédérale.

Le MDN réitère que la demande faite auprès du MDDELCC, le 11 mai dernier, vise à nous permettre de s' informer davantage sur ce projet, sur ses impacts et sur les mesures d'atténuation proposées ainsi que pour exercer notre droit de parole sur ce projet qui semble avoir des répercussions, entre autres, sur le complexe de terres humides de l'ancien champ de tir St-Maurice, propriété fédérale, mais qui ne sont pas présentées dans l'étude d' impact sur l'environnement (étude d' impact) préparée par WSP Canada Inc., en date de juin 2015 pour la Ville de Terrebonne. Il nous apparaît indispensable que l'étude d'impact du projet d'échangeur de la Ville de Terrebonne adresse les impacts sur notre propriété.

Notre ministère demeure ouvert à collaborer avec le BAPE et le MDDELCC dans la poursuite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts de ce projet. Le partage de l'expertise de part et d'autre de nos deux gouvernements ne peut que nous aider

1/2

Canada



mutuellement dans l'atteinte de nos obligations légales respectives. Le MDN tient à vous remercier ainsi que votre équipe pour le travail que vous avez réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

L'officier environnement adjoint Garnisons Montréal et St-Jean,

Eric Charbonneau
450-358-7099 poste 6814

c.c.

Mme. Guylaine Poirier, Conscillère Biens Immobiliers Montréal
Ministère de la Défense nationale
Unité des opérations immobilières (Québec), Édifice 7
CP 4000 Succursale K
Montréal (Québec) H1N 3R2

Mme. Julie Bournival, Officier d'environnement, Montréal/St-Jean
Ministère de la Défense nationale
Service Conservation des ressources, Bâtiment 193
CP 600 Succursale K
Montréal (Québec) H1N 3R2

M. Francis Roy, Officier d'environnement 2^e Division du Canada
Ministère de la Défense nationale
Service Conservation des ressources, Bâtiment 193
CP 600 Succursale K
Montréal (Québec) H1N 3R2

Me Patricia Royer, notaire, Justice Canada
Notaire et conseillère juridique
Direction des affaires notariales
Bureau régional du Québec
Ministère de la Justice du Canada

Annexe 5

La documentation déposée

Les centres de consultation

Bibliothèque André-Guérard
Terrebonne

Bibliothèque de l'Île-des-Moulins
Terrebonne

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** VILLE DE TERREBONNE. *Avis de projet*, février 2014, 5 pages et annexe.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, mars 2014, 27 pages.
- PR3** VILLE DE TERREBONNE. Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- PR3.1** *Étude d'impact*, rapport principal, juin 2015, 224 pages et annexes.
- PR3.2** *Résumé*, mars 2016, 75 pages et annexe.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Questions et commentaires au promoteur – 1^{re} série, 14 septembre 2015, 9 pages.
- PR5.1** VILLE DE TERREBONNE. Réponses aux questions et commentaires du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 1^{re} série, novembre 2015, 29 pages et annexes.
- PR5.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Questions et commentaires au promoteur – 2^e série, 8 février 2016, 4 pages.
- PR5.2.1** VILLE DE TERREBONNE. Réponses aux questions et commentaires du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 2^e série, février 2016, 8 pages et annexes.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes*, du 20 janvier 2015 au 5 février 2016, pagination diverse.

1. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
 - Direction régionale de Lanaudière, 27 juillet 2015, 1 page.
2. Ministère de la Culture et des Communications
 - Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, 16 décembre 2015, 2 pages.
 - Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, 20 juillet 2015, 1 page.
3. Ministère de la Santé et des Services sociaux
 - Direction générale de la santé publique, 15 janvier 2016, 2 pages.
 - Direction générale de la santé publique, 27 août 2015, 3 pages.
4. Ministère de la Sécurité publique
 - Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, 16 décembre 2015, 1 page.
 - Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, 17 juillet 2015, 1 page.
5. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 - Direction des affaires métropolitaines, 6 janvier 2016, 1 page.
 - Direction des affaires métropolitaines, 14 août 2015, 2 pages.
6. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 - Direction de la planification et de la coordination, 5 février 2016, 4 pages.
 - Direction générale du secteur sud-ouest, 2 septembre 2015, 6 pages.
7. Ministère des Transports
 - Direction de Laval–Mille-Îles, 7 janvier 2016, 1 page.
 - Direction de Laval–Mille-Îles, 24 août 2015, 1 page.
8. Ministère du Conseil exécutif
 - Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques, 4 août 2015, 1 page.
9. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - Direction de l'expertise en biodiversité, 2 février 2016, 3 pages.
 - Direction de l'expertise en biodiversité, 20 janvier 2016, 2 pages.
 - Direction de l'expertise en biodiversité, 19 janvier 2016, 2 pages.
 - Direction de l'expertise en biodiversité, 22 septembre 2015, 2 pages.
 - Direction de l'expertise en biodiversité, 3 septembre 2015, 3 pages.
 - Direction de l'expertise en biodiversité, 31 juillet 2015, 3 pages.
 - Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, 15 décembre 2015, 2 pages.
 - Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, 19 août 2015, 5 pages.
 - Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, 25 août 2015, 2 pages.
 - Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, 20 janvier 2015, 2 pages.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 11 mars 2016, 3 pages.

PR8 VILLE DE TERREBONNE. *Liste des lots touchés*, non daté, 1 page.

Correspondance

- CR1** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 5 avril 2016, 24 mars 2016, 1 page.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Nomination du président de la commission d'enquête et de la médiation, 14 juin 2016, 1 page.
- CR3** Requête d'audience publique transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 11 mai 2016, 2 pages.
- CR4** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale à compter du 20 juin 2016, 8 juin 2016, 1 page.
- CR4.1** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre autorisant la prolongation du mandat d'enquête et de médiation, 3 août 2016, 1 page.

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, 15 juin 2016, 1 page.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public, 5 avril 2016, 2 pages.
- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Curriculum vitæ du président de la commission d'enquête et de la médiation, 1 page.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqués de presse relatifs à la médiation.
- CM4.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début du mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de médiation, 15 juin 2016, 2 pages.

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est terminée le 20 mai 2016*, 3 pages.

Par le promoteur

- DA1** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA et VILLE DE TERREBONNE. Acte de vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le numéro 4 889 371 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne, 22 août 2012, 16 pages et ajoutée.
- DA2** VILLE DE TERREBONNE. Proposition d'engagements de la Ville, 25 juillet 2016, 6 pages et annexes.
- DA3** VILLE DE TERREBONNE. Lettre adressée à Michel Germain concernant l'enquête et la médiation, 13 septembre 2016, 2 pages.
- DA4** VILLE DE TERREBONNE. Extrait du registre des procès-verbaux de la séance régulière du comité exécutif de la Ville tenue le 14 septembre 2016, 1 page.

Par les participants

- DC1** MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. *Mise à jour des données d'inventaire des terres humides et d'inventaires faunique et floristique sur la propriété de la Défense nationale – Ancien champ de tir St-Maurice à Terrebonne*, novembre 2015, 63 pages et annexes. (Seule la version électronique est disponible.)
- DC2** ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Avis final d'Environnement et Changement climatique Canada, 5 juillet 2016, 9 pages.
- DC3** G.A. PACKMAN & ASSOCIATES INC. *Évaluation environnementale – Cession d'une parcelle de terrain de l'ancien champ de tir St-Maurice pour la réalisation d'un échangeur routier*, 10 mai 2011, 96 pages. (Seule la version électronique est disponible.)
- DC4** MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. Lettre concernant la demande de bonification de la proposition de la Ville de Terrebonne, 31 août 2016, 7 pages.
- DC5** MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. Lettre en réaction au refus de la Ville de Terrebonne de produire un amendement à son étude d'impact, 5 octobre 2016, 2 pages.

Les transcriptions et les comptes rendus

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova.*

- DT1** Transcription de la rencontre préparatoire tenue avec le requérant le 21 juin 2016 en début d'après-midi à Terrebonne, 59 pages.
- DT2** Transcription de la rencontre préparatoire tenue avec le promoteur le 21 juin 2016, en fin d'après-midi à Terrebonne, 55 pages.
- DT3** Compte rendu de la rencontre d'information tenue avec le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 27 juin 2016, en matinée, à Québec, 2 pages.
- DT4** Compte rendu de la rencontre de médiation tenue avec le requérant, le promoteur et les tierces parties, le 7 juillet 2016, en matinée, à Terrebonne, 3 pages.
- DT5** Compte rendu de la conférence téléphonique tenue avec le promoteur et la commission le 28 juillet 2016, 2 pages.
- DT6** Compte rendu de la conférence téléphonique tenue avec le requérant et la commission le 10 août 2016, 2 pages.
- DT7** Compte rendu de la conférence téléphonique tenue avec le requérant et la commission le 31 août 2016, 2 pages.
- DT8** Compte rendu de la conférence téléphonique tenue avec le promoteur et la commission le 1^{er} septembre 2016, 1 page.

Annexe 6

Les seize principes du développement durable et leur définition

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz